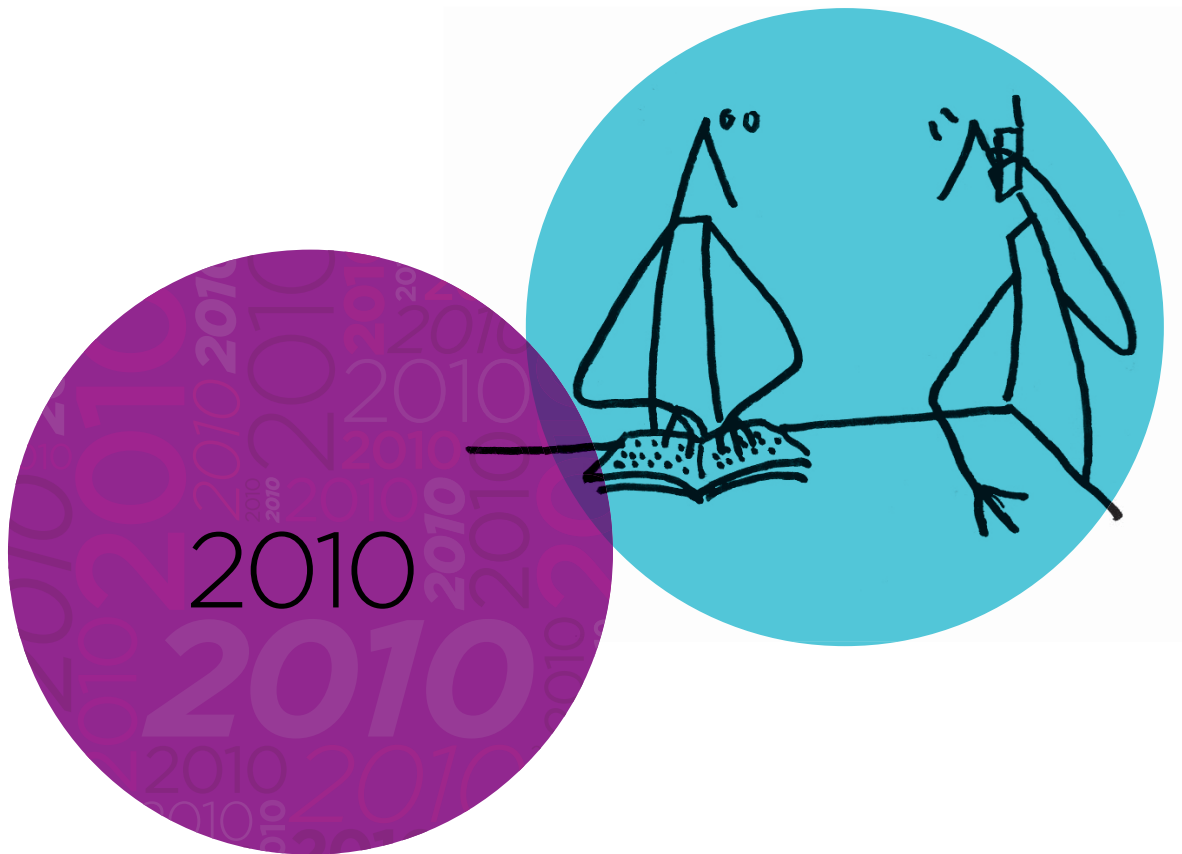


2010



Fonds pour l'insertion
des **p**ersonnes
handicapées dans
la **f**onction **p**ublique

SOMMAIRE

I
**ORGANISATION ET
FONCTIONNEMENT
DU FIPHFP**

II
**FAITS MARQUANTS
DE L'ANNÉE 2010**

III
**L'ACTIVITÉ DU
FONDS EN 2010**

IV
**LES EMPLOYEURS
PUBLICS ET
L'OBLIGATION
D'EMPLOI**

ANNEXES



Le présent rapport annuel a pour objet de présenter l'essentiel de l'action conduite par le FIPHFP au cours de l'année 2010 pour fournir aux employeurs publics les moyens de mettre en œuvre des politiques efficaces de développement de l'emploi des personnes handicapées.

J'en retiens trois points forts :

1 **d'abord la confirmation d'une forte progression des interventions du FIPHFP.** En 2010, en effet le montant total des charges d'intervention, hors provisions, est passé de 69,8 M€ en 2009 à 90,4 M€, avec notamment la montée en charge du programme d'accessibilité à l'environnement professionnel décidé par le Comité national du Fonds ;

2 **la poursuite active de notre politique de partenariats,** marquée par le renouvellement de notre convention avec l'Agefiph qui met notamment l'accent sur les complémentarités en termes de cibles, de modes opératoires et de langage entre les deux fonds et leur positionnement harmonisé et cohérent vis-à-vis des opérateurs et prestataires avec lesquels ils collaborent ;

3 **la mise en œuvre de nouveaux moyens d'actions** pour améliorer l'insertion des travailleurs handicapés dans les fonctions publiques : mobilisation des médecins du travail et mise en place d'une aide spécifique à l'accompagnement dans l'emploi des handicaps lourds.

Pour quels résultats ?

Nous œuvrons dans un domaine où la vraie réussite passe par un **changement graduel des mentalités** qui n'est pas nécessairement mesurable de façon évidente à un instant donné. Nous disposons cependant, à l'issue de cette année 2010, de quelques chiffres qu'il me paraît utile de citer ici.

- En 2010 le nombre total d'employeurs ayant fait appel au FIPHFP est passé à **1 232** (de l'ordre de 800 en 2009 et de l'ordre de 450 en 2008).
- Au 31 décembre 2010, **212** employeurs regroupant **3 210 000** agents de la fonction publique avaient conventionné avec le FIPHFP.
- Le nombre de recrutements de travailleurs handicapés par les employeurs publics est passé de **10 645** en 2007 à **14 938** en 2008.
- Le nombre des maintiens dans l'emploi de bénéficiaires de l'obligation d'emploi réalisés par les employeurs publics est passé de **13 103** en 2007 à **18 161** en 2008.
- Le nombre de demandeurs d'emploi en situation de handicap placés (sur des contrats de durée supérieure à trois mois) par les Cap emploi chez des employeurs publics s'est élevé à **8 527** en 2010 (7 476 en 2009).
- Les aides à l'apprentissage versés par le FIPHFP, qui concernaient en 2009 environ 110 apprentis en situation de handicap recrutés par les employeurs publics, ont bénéficié à environ **670** apprentis en 2010.
- En 2010, le FIPHFP a financé des travaux d'accessibilité pour un montant de **12,7 M€**.
- Les dépenses des employeurs publics assujettis au FIPHFP engagées au travers de contrats de fournitures, de sous-traitance ou de prestations de services passés avec des entreprises du secteur protégé (ESAT et entreprises adaptées) est passé de **116 M€** en 2008 à **129 M€** en 2009.

Je n'attache à ces chiffres que leur valeur d'indices d'une action dont la réalité est aujourd'hui indéniable. Ils mesurent également le chemin qui reste à parcourir pour permettre aux travailleurs en situation de handicap de prendre ou de retrouver toute leur place dans la société par l'emploi public.

Didier FONTANA

1 232
employeurs ayant fait appel
au FIPHFP
14 938
recrutements de
travailleurs handicapés par
les employeurs publics

18 161
maintiens dans l'emploi de
bénéficiaires de l'obligation d'emploi
réalisés par les employeurs publics
8 527
demandeurs d'emploi en situation
de handicap placés par les Cap
emploi chez des employeurs
publics

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU FIPHFP

A L'obligation d'emploi des travailleurs handicapés dans la fonction publique

Depuis 1987, tout employeur, public ou privé, dès lors qu'il emploie au moins 20 personnes, est soumis au respect de l'obligation d'emploi définie à l'article L. 323-1 du Code du travail. Cette obligation d'emploi à l'égard des travailleurs handicapés, des mutilés de guerre et assimilés, fixe un taux minimal d'emploi de ces personnes égal à 6 % de l'effectif total concerné.

Les employeurs de la fonction publique concernés par cette obligation d'emploi sont :

- l'État (ministères) ;
- les établissements publics de l'État sauf les Épic ;
- les collectivités territoriales ;
- les établissements publics locaux sauf les Épic ;
- les employeurs énumérés à l'article 2 de la loi 1986-33 du 9 janvier 1986 ;
- l'exploitant public La Poste.

➤ L'article 36 de la loi 2005-102 du 11 février 2005 a créé, à compter du 1^{er} janvier 2006, le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).

Elle lui confie la mission de mettre en œuvre la politique publique de promotion d'insertion professionnelle et de maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans la fonction publique, ainsi que la formation et l'information de tous les acteurs.

Les recettes du Fonds sont constituées par la collecte d'une contribution annuelle auprès des employeurs publics ne respectant pas l'obligation d'emploi. Celle-ci est effectuée sur la base d'une déclaration annuelle. En contrepartie, les contributions ainsi collectées sont mises à disposition des employeurs publics souhaitant obtenir un soutien financier, voire un financement total d'une action relative à l'insertion professionnelle d'un ou plusieurs travailleurs handicapés qu'ils emploient.



B La gouvernance du FIPHFP

→ 1. Le Comité national

La gouvernance nationale du FIPHFP est assurée par un Comité national, organe délibérant, dont la composition est tripartite (représentants des employeurs publics, représentants des personnels et représentants des associations intervenant dans le champ du handicap).

➤ Suite à la publication du décret n° 2009-1149 du 24 septembre 2009 modifiant le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (NOR : BCFF0910538D), le Comité national est désormais constitué de 20 membres titulaires (à chaque titulaire est associé un suppléant), nommés par arrêté interministériel des ministres chargés des personnes handicapées, de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et du budget, pour une durée de trois ans, exceptés les représentants des employeurs de la fonction publique territoriale nommés pour six ans, renouvelable une fois.

Ce décret a fait passer la composition du Comité national du FIPHFP de 17 à 20 membres. À la suite des changements intervenus dans les règles de représentativité des organisations syndicales de fonctionnaires, un siège supplémentaire a été attribué à l'Union syndicale Solidaires. Pour maintenir le même équilibre de représentation entre les collèges, un siège supplémentaire a été attribué au CNPSAA* au sein du collège des associations de personnes handicapées et un autre au collège des employeurs au titre de la représentation de l'État.

Organe délibérant, le Comité national définit la politique générale du Fonds. Ses délibérations portent notamment sur :

- les orientations stratégiques du Fonds ;
- l'adoption du budget et la répartition de ses crédits d'intervention entre les 26 comités locaux ;
- son règlement intérieur et celui des comités locaux ;
- les catégories de financement relevant des comités locaux et ceux relevant du directeur de l'établissement public FIPHFP ;
- les décisions de financement des projets communs aux trois fonctions publiques ;
- la convention de coopération avec l'Agefiph.

→ 2. Les membres du Comité national du FIPHFP

Au titre des représentants des employeurs

En qualité de membres titulaires

- M. Didier Fontana (FPE)
- M. Éric Girard-Reydet (FPE)
- M. Frédéric Perissat (FPE)
- M. Philippe Van den Herreweghe (FPE)
- M. Alain Blavat (FPT)
- M. Yves Rome (FPT)
- Mme Malika Sakek (FPT)
- Mme Murielle Jamot (FPH)

En qualité de membres suppléants

- M. Daniel Mathieu (FPE)
- M. Jean-Pierre Adnet (FPE)
- Mme Dominique Varagne (FPE)
- M. Michel Lévêque (FPE)
- Mme Élisabeth Phillipon (FPT)
- M. Christian Fournier (FPT)
- Mme Marie-Madeleine Mialot (FPT)
- M. Éric Simon (FPH)

Au titre des représentants des personnels

En qualité de membres titulaires

- Mme Anne Baitazar (FO)
- Mme Brigitte Carré de Lusançay (CFE-CGC)
- Mme Maïté Druelle (CFDT)
- Mme Solange Fasoli (CGT)
- M. Patrick Gestin (Solidaires)
- M. Emmanuel Guichardaz (FSU)
- M. Yves Naudin (CFTC)
- Mme Nelly Paulet (UNSA)

En qualité de membres suppléants

- M. Hervé Rochais (FO)
- Mme Chantal Menier (CFE-CGC)
- Mme Corinne Lovi (CFDT)
- Mme Bernadette Lefèbvre (CGT)
- Mme Benoîte Mahieu (Solidaires)
- M. Lionel Barre (FSU)
- Mme Annie Pages (CFTC)
- Mme Brigitte Pineau (UNSA)

Au titre des représentants des associations ou organismes regroupant des personnes handicapées

En qualité de membres titulaires

- Mme Sophie Beydon-Crabette, représentant l'Association des accidentés de la vie (FNATH)
- M. René Bruneau, représentant l'Union nationale pour l'insertion sociale du déficient auditif (UNISDA)
- M. Édouard Ferrero, représentant le Comité national pour la promotion sociale des aveugles et des amblyopes (CNPSAA)
- M. Alain Rochon, représentant l'Association des paralysés de France (APF)

En qualité de membres suppléants

- Mme Michèle Baron, représentant la Fédération française des associations d'infirmes moteurs cérébraux (FFAI MC)
- Mme Monique Escudé, représentant l'Union nationale des amis et familles de personnes handicapées psychiques (UNAFAM)
- M. Gérard Galonnier, représentant l'Union nationale des associations de parents et amis de personnes handicapées mentales (UNAP EM)
- M. Jean-Louis Garcia, représentant l'Association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH)

Au titre des personnes compétentes dans le domaine du handicap

- M. Jean-François Chossy, député de la Loire et conseiller régional de Rhône-Alpes
- M. Jean-Marc de Cacqueray, directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle honoraire
- M. Philippe Streiff, conseiller technique handicap à la délégation à la sécurité et à la circulation routières au ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la mer

→ 3. Les Comités locaux

Dans chaque région un comité local dont la composition s'inspire de celle retenue pour le Comité national est institué pour mettre en œuvre les orientations du Comité national.

➤ **Placé sous la présidence du préfet de région, le comité local est également un organe délibérant du FIPHFP. Il règle par ses délibérations :**

- les priorités du Fonds au niveau régional, dans le respect des orientations stratégiques du Comité national ;
- les décisions de financement des projets réalisés dans la région concernée ;
- l'utilisation des crédits alloués par le Comité national ;
- le rapport annuel d'activité.

Les comités locaux sont habilités à décider des financements :

- des actions régionales de sensibilisation des acteurs ;
- des actions d'amélioration de la connaissance des populations de travailleurs handicapés ;
- des actions entrant dans le cadre de conventions annuelles ou pluriannuelles, dont les conditions sont arrêtées par le Comité national et globalisant tout ou une partie des financements du Fonds.

→ 4. La direction de l'Établissement public administratif FIPHFP

Établissement public administratif, le FIPHFP est dirigé par un directeur nommé par arrêté conjoint des ministres chargés de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et du budget. Assurant les fonctions d'ordonnateur, il est chargé de préparer et de mettre en œuvre les délibérations du Comité national.

➤ **L'établissement public administratif qu'est le FIPHFP est également doté d'un agent comptable, nommé par arrêté conjoint des ministres chargés de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et du budget.**

L'article 23 du décret du 3 mai 2006 prévoit que l'établissement est soumis au contrôle économique et financier de l'État.

→ 5. Le gestionnaire administratif

L'article 1^{er} du décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique confie à la Caisse des Dépôts un mandat de gestion administrative sous l'autorité et le contrôle du Comité national. Le gestionnaire administratif met à la disposition du FIPHFP les moyens techniques et humains nécessaires, visant à traduire opérationnellement les orientations du Comité national.

➤ **Les objectifs pluriannuels de la gestion administrative sont déterminés dans le cadre d'une convention d'objectifs et de gestion signée le 16 mars 2009 et couvrant les années 2009 à 2013.**

L'article 26 du décret précité fixe les principales missions du gestionnaire administratif :

- l'aide à la tenue, par l'agent comptable de l'établissement, de la comptabilité du Fonds par section et par région ;
- l'élaboration des formulaires de déclaration et de demande de financement ;
- sous l'autorité du directeur, la préparation des séances du Comité national et des comités locaux, le suivi de leurs travaux et la mise en œuvre de leurs délibérations ;
- le contrôle des déclarations ;
- l'instruction des demandes de financement présentées par les employeurs ;
- la mise en place d'une assistance technique aux employeurs, laquelle comprend, notamment, une plateforme en ligne dédiée au Fonds ;
- la mise à disposition de l'établissement des moyens matériels et humains nécessaires à son fonctionnement.

C Le fonctionnement des instances du FIPHFP

→ 1. Les séances du Comité national

Le Comité national s'est réuni quatre fois au cours de l'année 2010. Ses délibérations ont principalement porté sur les sujets suivants :

Séance du 6 mai 2010

- Présentation du rapport de gestion 2009 du Directeur et point sur le fonctionnement du FIPHFP ;
- présentation des comptes de l'exercice 2009 et du rapport de l'agent comptable ;
- approbation du compte financier 2009 ;
- point sur le programme exceptionnel en faveur de l'accessibilité à l'environnement professionnel et sur les aides à l'apprentissage ;
- examen et vote du projet de délibération portant sur l'extension aux contrats de professionnalisation du dispositif relatif à l'apprentissage pour les personnes en situation de handicap dans la fonction publique ;
- premier bilan du portail Carrefour-Emploi-public ;
- évaluation et retombées du colloque national du 11 février 2010.

Séance du 1^{er} juillet 2010

- Examen et vote du projet de délibération portant approbation du rapport annuel 2009 (délibération n° 2010-07-01) ;
- examen et vote du projet de délibération portant approbation d'un avenant 2010 à la convention avec l'Agefiph (délibération n° 2010-07-02) ;
- examen et vote du projet de délibération portant approbation de la décision modificative n°1-2010 (délibération n° 2010-07-03) ;
- examen et vote du projet de délibération portant modification de la commission d'appel d'offres (délibération n°2010-07-04) ;
- information sur l'audit des Cap emploi ;
- effort de formation et de qualification des demandeurs d'emploi handicapés dans le cadre de la convention Agefiph-FIPHFP ;
- examen et vote du projet de délibération portant décision de prolongation du programme exceptionnel d'accessibilité (délibération n°2010-07-05) ;
- schéma de réunion des membres des comités locaux ;
- évaluation des conventions employeurs.

Séance du 8 octobre 2010

- Examen et vote de la décision modificative n°2-2010 : enveloppe supplémentaire de financement dans le cadre de la formation Agefiph/FIPHFP ;
- débat d'orientations budgétaires 2011 ;
- projet de cahier des charges pour l'évaluation des conventions employeurs ;
- examen et vote du projet de délibération rectificative portant sur la mise en place d'un programme exceptionnel en faveur de l'accessibilité à l'environnement professionnel ;
- examen et vote du projet de délibération portant sur la création d'un dispositif d'accompagnement dans l'emploi des personnes handicapées ;
- partenariat entre le FIPHFP et les régions en matière d'apprentissage ;
- création d'un dispositif universel d'accessibilité aux services téléphoniques ;
- renouvellement de la convention cadre de coopération Agefiph/FIPHFP : état d'avancement des travaux ;
- plan de communication ;
- dispositif de formation des médecins du travail ;
- expérimentation des modalités d'évaluation de l'employabilité des personnes handicapées ;
- présentation de l'enquête de notoriété du FIPHFP ;
- bilan statistique de la Newsletter Partenaires n°1 du FIPHFP ;
- nouvelle convention avec le CNFPT*.

Séance du 9 décembre 2010

- Examen et vote du projet de budget 2011 ;
- programme prévisionnel d'actions de communication 2011 ;
- examen et vote du projet de partenariat avec le CNFPT ;
- examen et vote du projet de renouvellement de la convention avec l'Agefiph ;
- organisation de la journée des comités locaux ;
- état d'avancement du programme exceptionnel d'accessibilité à l'environnement professionnel et délibération sur la pérennisation du programme.



→ 2. Les séances des comités locaux

Au cours de ces réunions, les comités locaux ont approuvé :

- 37 conventions avec des employeurs de la fonction publique territoriale ;
- 11 conventions avec des employeurs de la fonction publique hospitalière ;
- 12 conventions avec des centres de gestion de la fonction publique territoriale ;
- 9 pactes territoriaux.

Régions	1 ^{er} semestre	2 ^e semestre
Alsace	28-juin-10	10-nov.-10
Aquitaine	27-mai-10	25-nov.-10
Auvergne	19-mai-10	3-déc.-10
Basse-Normandie	19-mai-10	20-oct.-10
Bourgogne	17-juin-10	20-déc.-10
Bretagne	31-mai-10	19-oct.-10
Centre	25-mai-10	9-nov.-10
Champagne-Ardenne	20-mai-10	17-nov.-10
Corse		18-oct.-10
Franche-Comté	4-juin-10	3-déc.-10
Haute-Normandie	14-juin-10	24-nov.-10
Ile-de-France	18-juin-10	17-nov.-10 8-déc.-10
Languedoc-Roussillon	25-juin-10	1-déc.-10
Limousin	1-juin-10	23-nov.-10
Lorraine	1-juin-10	5-nov.-10
Midi-Pyrénées	8-juin-10	8-déc.-10
Nord-Pas-de-Calais	21-juin-10	
Pays de la Loire	16-juin-10	20-oct.-10
PACA	28-juin-10	30-nov.-10
Picardie	7-juin-10	29-nov.-10
Poitou-Charentes	15-juin-10	30-nov.-10
Rhône-Alpes	22-juin-10	15-déc.-10
Guyane		22-nov.-10
Guadeloupe		24-nov.-10
Martinique		23-nov.-10
Réunion		2-nov.-10

Comité local	Employeur	Effectifs	Durée	TOTAL
Champagne-Ardenne	Conseil général de l'Aube (10)	1 535	3 ans	511 620 €
Bourgogne	Pacte de Bourgogne (26)		3 ans	600 000 €
	Ville/CCAS de Nevers	980	3 ans	207 400 €
	Conseil général de l'Yonne (89)	1 666	3 ans	538 183 €
Franche-Comté	CDG du Doubs (25)	763	3 ans	184 780 €
	Pacte de Franche-Comté (43)		3 ans	600 000 €
Alsace	Pacte d'Alsace (42)		3 ans	600 000 €
Aquitaine	Conseil général (40)	1 458	3 ans	611 016 €
	Centre hospitalier Sud-Gironde	797	3 ans	438 884 €
	Préfecture d'Aquitaine (72)		3 ans	600 000 €
Basse-Normandie	Conseil général de la Manche (50)	1 986	3 ans	924 191 €
	Conseil général du Calvados (14)	2 018	3 ans	356 029 €
	CDG du Calvados (14)	950	3 ans	76 485 €
	Pacte de Basse-Normandie (25)		3 ans	600 000 €
Picardie	Communauté d'agglomération Amiens Métropole	3 434	3 ans	2 467 545 €
Poitou-Charentes	Ville et CCAS d'Angoulême	1 249	3 ans	421 000 €
	Ville de Saint-Etienne	3 618	3 ans	825 744 €
	Ville et centre communal d'action sociale d'Aix-les-Bains	761	3 ans	265 893 €
Rhône-Alpes	Conseil général de l'Ain (01)	1 647	3 ans	191 200 €
	Conseil général de la Savoie (73)	2 214	3 ans	449 452 €
	Conseil général du Rhône (69)	5 958	3 ans	931 859 €
	Centre hospitalier de Valence	1 943	3 ans	285 500 €
	Pacte de Rhône-Alpes (82)		3 ans	600 000 €
	Midi-Pyrénées	Conseil général du Gers (32)	1 309	3 ans
Centre de gestion du Gers (32)		629	3 ans	228 660 €
Centre de gestion du Lot (46)		470	3 ans	141 955 €
Centre de gestion du Tarn (81)		525	3 ans	267 428 €
Centre de gestion de la Haute-Garonne (31)		831	3 ans	692 316 €



Comité local	Employeur	Effectifs	Durée	TOTAL
Languedoc	Conseil général de l'Aude (11)	1 962	3 ans	612 438 €
	Pacte de Languedoc-Roussillon (91)		3 ans	600 000 €
Lorraine	Conseil général de Meurthe-et-Moselle (54)	2 388	3 ans	868 665 €
	Communauté urbaine du Grand-Nancy	1 282	3 ans	477 881 €
	Ville/CCAS de Nancy - Opéra national de Lorraine	2 555	3 ans	756 526 €
Auvergne	Conseil Général de l'Allier	240	3 ans	304 970 €
	Conseil général de la Haute-Loire	156	3 ans	249 313 €
	CDG du Cantal	1 165	3 ans	242 185 €
Centre	Conseil général du Loiret (45)	1 645	3 ans	1 176 410 €
	Conseil régional de la région Centre (24)	2 971	3 ans	693 117 €
Haute-Normandie	Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austerberthe	1 035	3 ans	878 069 €
	CHU Hôpitaux de Rouen	7 022	3 ans	1 067 366 €
Nord-Pas-de-Calais	CCAS de Roubaix	405	3 ans	309 385 €
	Région Nord-Pas-de-Calais	4 517	3 ans	1 462 540 €
	Ville de Tourcoing	1 566	3 ans	758 722 €
	Lille Métropole	2 411	3 ans	929 702 €
	Centre hospitalier de Roubaix	2 693	3 ans	668 048 €
Ile-de-France	Établissement public du musée et du domaine national de Versailles	965	3 ans	280 145 €
	Ville de Suresnes			
	Ville de Vincennes	909	3 ans	229 758 €
	Ville de Bondy	972	3 ans	407 944 €
	Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines	696	3 ans	320 572 €
	Conseil général des Yvelines (78)	4 180	3 ans	746 550 €
	CDG de Seine-et-Marne (77)	831	3 ans	263 600 €
	Hôpital de Plaisir-Grignon	1 049	3 ans	179 724 €
	Centre hospitalier Sainte-Anne (Paris)	2 170	3 ans	558 681 €
	Hôpital national de Saint-Maurice	712	3 ans	204 486 €
Corse	/	/	/	/

Comité local	Employeur	Effectifs	Durée	TOTAL
Bretagne	CDG du Morbihan (56)	445	3 ans	236 000 €
	Centre hospitalier Guillaume-Régnier (Rennes)	1 992	3 ans	521 087 €
	Centre hospitalier universitaire de Brest	4 720	3 ans	1 115 074 €
Pays de la Loire	Conseil général de la Sarthe (72)	2 195	3 ans	576 176 €
	Ville/CCAS Nantes	4 604	3 ans	1 602 493 €
	Ville/CCAS St-Nazaire	1 210	3 ans	341 050 €
	Centre hospitalier de St-Nazaire	2 182	3 ans	519 454 €
	Centre hospitalier départemental de Vendée	3 187	3 ans	431 755 €
Limousin	/	/	/	/
Guyane	/	/	/	/
Guadeloupe	/	/	/	/
Martinique	CDG de La Martinique (972)	105	3 ans	112 260 €
Réunion	CDG de La Réunion (974)	49	3 ans	484 084 €

→ 3. Les financements du FIPHP dont peuvent bénéficier les employeurs publics

L'article 3 du décret du 3 mai 2006 définit le champ des financements dont les employeurs publics peuvent bénéficier de la part du FIPHP, en appui de leurs actions d'insertion et de maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

▣ Actions techniques et humaines individuelles

- Les aménagements de postes de travail et les études y afférant effectués avec le concours du médecin chargé de la prévention ou du médecin du travail et des instances compétentes en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail.
- Les rémunérations versées aux agents chargés d'accompagner une personne handicapée dans l'exercice de ses fonctions professionnelles ou les prestations équivalentes servies par des organismes de droit privé.
- Les aides versées par les employeurs publics afin d'améliorer les conditions de vie, au sens du décret du 6 janvier 2006, des travailleurs handicapés qu'ils emploient et destinées à faciliter leur insertion professionnelle.

- Les aides que les employeurs publics versent à des organismes contribuant, par leur action, à l'insertion professionnelle des personnes handicapées dans la fonction publique.
- La formation et l'information des travailleurs handicapés.
- Les adaptations des postes de travail destinées à maintenir dans leur emploi les agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions dans les conditions réglementaires applicables à chaque fonction publique.

▣ Actions de sensibilisation des acteurs

La formation et l'information des personnels susceptibles d'être en relation avec les travailleurs handicapés.

▣ Actions d'amélioration de la connaissance des populations de travailleurs handicapés

Les outils de recensement des bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 323-41 du Code du travail.

▣ Dépenses d'études

Les études entrant dans la mission du Fonds, visant à favoriser l'insertion professionnelle des personnes handicapées au sein des trois fonctions publiques, ainsi que la formation et l'information des agents en prise avec elles.

**A Partenariat avec les régions sur
— l'apprentissage**

Les lois de décentralisation de 1983 ont confié aux régions la compétence de droit commun en matière d'apprentissage.

➤ À ce titre, il leur appartient :

- de créer les centres de formations d'apprentis (CFA) et les sections d'apprentissage ;
- d'ouvrir les formations par apprentissage au sein de ces structures ;
- d'accompagner financièrement le développement de l'apprentissage.

La formation au CFA repose sur le principe de la gratuité pour les employeurs privés assujettis à la taxe d'apprentissage ; cette formation est en revanche payante pour les employeurs publics qui ne sont pas assujettis à cette taxe. Toutefois, le coût de la formation supporté par l'employeur public est pris en charge par le FIPHFP dans le cadre du programme de développement de l'apprentissage.

Dans ce contexte, le FIPHFP explore avec certaines régions les possibilités et les modalités d'un partenariat opérationnel visant principalement à accroître le nombre d'apprentis recrutés par les employeurs publics et favoriser leur accès aux CFA.

Cette thématique de l'apprentissage permettrait d'élargir le champ de la réflexion sur un développement possible de la coopération avec les régions s'agissant des autres domaines de la formation professionnelle des personnes handicapées.

Il a été ainsi proposé de mettre en place cette coopération, dans le cadre d'un dispositif expérimental qui pourrait être éventuellement généralisé à l'ensemble du territoire, avec les régions suivantes : Aquitaine, Limousin, Centre, Nord-Pas-de-Calais et Rhône-Alpes.

Une enveloppe prévisionnelle d'un montant de 1 M€ a été réservée au titre de 2011 pour les cinq régions citées.

**B Mise en œuvre et pérennisation
— du programme d'accessibilité
à l'environnement professionnel**

Partant du constat qu'un des problèmes majeurs en faveur de l'accessibilité est un problème de coût, le FIPHFP a décidé de contribuer à lever ce frein de l'accessibilité par le biais d'un programme exceptionnel de soutien aux travaux engagés en la matière par les employeurs public.

➤ Lors de sa séance du 5 novembre 2009, le comité national du FIPHFP a donc décidé de financer un programme exceptionnel de travaux d'accessibilité ou d'adaptation au handicap (études incluses) dans les locaux professionnels et d'allouer à ce programme des moyens financiers spécifiques à hauteur de 50 M€.

Il avait été prévu que les opérations de travaux d'accessibilité devaient avoir été engagées ou réalisées entre le 1^{er} juillet 2009 et le 30 juin 2010. Cette période pourrait ainsi être prorogée de six mois sur décision du directeur du FIPHFP.

Compte tenu du rythme d'engagement de ces actions observé en juin 2010, il est proposé au Comité national de confirmer la prolongation de ce programme pour six mois.

A l'issue d'une année de mise en œuvre de ce dispositif, le FIPHFP a été sollicité à hauteur de 23 M€ et 19 M€ auront été accordés à la fin de l'année 2010.

Après une montée en charge un peu lente du dispositif, il apparaît que des besoins potentiels importants des employeurs existent encore et n'ont pu être exprimés compte tenu des délais inhérents à la prise de décision en matière d'investissement.

Le traitement des dossiers reçus au cours de l'année 2010 n'a pas fait apparaître de difficultés particulières pour l'instruction de ceux-ci. Il a donc été décidé de pérenniser ce programme en lui allouant pour l'année 2011 des crédits spécifiques à hauteur de 20 M€. Les employeurs peuvent accéder à cette aide du programme exceptionnel par le moyen de la plateforme. Une convention est conclue avec chaque employeur concerné pour la mise en œuvre de cette aide.

**C Participation à la création d'un dispositif
— universel d'accessibilité aux services
téléphoniques**

La France compte environ cinq millions de personnes sourdes et malentendantes, soit 8 % de la population, se caractérisant par des degrés divers de handicap auditif, voire de handicap de la parole.

➤ Contrairement à d'autres pays, la France ne dispose pas d'un système « universel » permettant de proposer des services téléphoniques aux personnes sourdes et malentendantes. Les solutions techniques existantes ne répondent pas à l'ensemble des besoins de ces personnes. Des textes réglementaires existent pourtant, prévoyant l'accessibilité aux services téléphoniques pour les personnes sourdes et malentendantes, en particulier :

- le décret n°2009-546 du 14 mai 2009 prévoit une accessibilité des personnes sourdes et malentendantes aux services téléphoniques des services et entreprises publics ;
- le décret n°2008-346 relatif à la réception et à l'orientation des appels d'urgence des personnes sourdes ou malentendantes ;
- les textes relatifs au service universel des télécommunications qui couvrent notamment le service téléphonique.

Dans ce contexte réglementaire, le Gouvernement a annoncé son souhait de créer des centres relais. L'ARCEP, l'Agefiph et le FIPHFP ont engagé une étude afin :

- de déterminer la nature et l'ampleur des services attendus par les personnes sourdes et malentendantes ;
- de dimensionner le service de centres relais téléphoniques en s'appuyant sur la taille de la population ciblée, le taux d'adoption et la vitesse de montée en charge ;
- de pré-qualifier les besoins et les solutions de financement associées.

Le champ de l'étude a porté sur la France (avec l'apport de comparatifs pertinents, notamment aux États-Unis, en Suède, en Allemagne, au Royaume-Uni, en Suisse, au Canada et aux Pays-Bas) et sur tous les types d'appels hors appels d'urgence et hors interprétariat à distance. Cette étude a été confiée, dans le cadre d'un marché public passé par un groupement de commande constitué de l'ARECP, l'Agefiph et le FIPHFP, au cabinet ADVENTION.

L'étude a été présentée en février 2010 au secrétaire général du CIH et adressée au directeur général de la compétitivité, de l'innovation et des services du ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi (MEIE). La partie de l'étude consacrée au « Coûts de mise en œuvre et de fonctionnement des services relais » évalue à 419 M€ (hypothèse la plus haute) les dépenses cumulées sur 10 ans nécessaires au fonctionnement du dispositif.

D Mobilisation des médecins du travail**➤ Partant du constat, assez largement partagé, que les médecins du travail des fonctions publiques rencontrent des difficultés à appréhender les conséquences sur l'activité professionnelle, des différents handicaps et des pathologies des agents qu'ils ont à suivre, la direction du FIPHFP a proposé un dispositif fondé sur les éléments suivants :**

- un module (référentiel) de formation, dont la durée est de 11 jours. Élaboré par un groupe d'experts composé de médecins du travail et de spécialistes de la formation des trois fonctions publiques est désormais validé. Il a été transmis à l'ANFH et au CNFPT et fera l'objet d'appels d'offre pour sa mise en œuvre dans le cadre des conventions avec ces deux organismes ;
- la construction d'un centre de ressources documentaires : c'est une demande insistante des médecins de pouvoir disposer de l'ensemble des textes de référence actualisés (ils sont nombreux et complexes), associé à un « SVP » permettant de répondre, selon des modalités à définir, aux questions, elles aussi complexes, d'ordre médico-statutaire ;
- l'organisation, au plan régional, de rencontres thématiques régulières entre les médecins du travail des fonctions publiques et les médecins agréés et, d'une façon plus générale, les acteurs du recrutement et du maintien dans l'emploi (médecins des MDPH, responsables RH, Cap emploi...).

Les travaux conduits au cours de l'année 2010 ont conduit à la mise en place de ce dispositif au début de l'année 2011.

E Implication dans le dossier de l'employabilité

À la suite de la Conférence nationale du handicap du 10 juin 2008 au cours de laquelle avait été annoncée une réforme de l'AAH, la secrétaire d'État à la solidarité a confié au Docteur Busnel, président de Comète France, une mission de préfiguration de l'évaluation de l'employabilité des personnes handicapées demandant le bénéfice de l'AAH.

Le rapport qui a résulté de cette réflexion, intitulé « L'emploi, un droit à faire vivre pour tous – Évaluer la situation des personnes handicapées au regard de l'emploi – Prévenir la désinsertion socioprofessionnelle » a été remis le 19 janvier 2010 au ministre du Travail, des Relations sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville et à la secrétaire d'État chargée de la Famille et de la Solidarité.

Les ministres ont exprimé leur intérêt pour les propositions contenues dans ce rapport et, notamment, celle portant sur la mise en œuvre d'un processus d'évaluation dynamique de l'employabilité des personnes handicapées formulant une demande de prestation auprès des MDPH. C'est dans ce contexte, et sous l'égide de la Direction générale de la cohésion sociale, la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie qu'un dispositif d'expérimentation a été élaboré. Cette expérimentation (qui se déroulera en 2011-2012) a pour but de tester la pertinence et l'efficacité de nouveaux processus dynamiques d'évaluation de l'employabilité des personnes handicapées.

Ces processus ont, du point de vue des politiques publiques, les objectifs suivants :

- favoriser un parcours plus efficace et plus rapide vers l'accès à l'emploi des personnes handicapées ;
- préparer la généralisation de pratiques d'évaluation de l'employabilité des personnes handicapées ;
- préparer la mise en œuvre d'une réforme de l'AAH permettant de distinguer les situations et les droits et devoirs des allocataires selon les perspectives d'insertion professionnelle des personnes concernées ;
- améliorer l'orientation des personnes concernées vers le service public de l'emploi et optimiser la transmission des éléments nécessaires au SPE pour exercer ses missions.

Un comité de pilotage national rassemblant, sous la présidence du DGCS (ou de son représentant), les représentants des administrations centrales et opérateurs concernés (DGEFP, Direction du Budget, CNSA, Pôle Emploi, Agefiph, FIPHFP) et des représentants des MDPH expérimentatrices a été créé.

Le FIPHFP participe activement à ce projet. Il contribue à hauteur de 600 K€ à son financement.

F Accompagnement dans l'emploi des handicaps lourds

Le Comité national a mis en évidence la nécessité de proposer aux employeurs publics un dispositif d'accompagnement dans l'emploi des agents et des salariés atteints d'un handicap psychique, mental ou cognitif.

La complexité de cette problématique impose de s'appuyer, pour bien en appréhender les différents enjeux, sur des analyses et des investigations qui ont été développées par de nombreux auteurs et acteurs.

Dans le prolongement de ces études, l'urgence à laquelle sont confrontés les employeurs publics pour recruter ou maintenir dans l'emploi les personnes atteintes de ces handicaps, conduit à proposer un dispositif suffisamment souple permettant à l'ensemble des acteurs concernés de construire, cas par cas, un accompagnement dans l'emploi correspondant aux besoins de la personne.

Le dispositif retenu par le Comité national s'appuie sur les principes suivants :

- un dispositif non ciblé : le dispositif vise principalement à accompagner dans l'emploi des personnes atteintes d'un handicap psychique, mental ou cognitif. Cependant l'intitulé du dispositif ne mentionne pas expressément ces handicaps, de telle sorte que la nature du handicap ne constitue pas un « marqueur aggravant » pour la personne ;
- un dispositif souple : le dispositif doit permettre aux acteurs impliqués dans sa mise en œuvre (la personne concernée, le médecin traitant, le médecin du travail, le responsable RH, les « experts »...) de construire, de façon pluridisciplinaire, le parcours de l'accompagnement et d'en préciser, selon les besoins de chaque personne, les modalités, l'intensité et la durée.

La prise en charge des bénéficiaires du dispositif se construit en deux étapes :

- une étape d'évaluation des capacités professionnelles de la personne compte tenu de la nature de son handicap. Cette étape vise à permettre à la personne de s'approprier ses possibilités selon une triple approche : médicale, professionnelle et sociale et à transformer le handicap en capacité. Elle repose sur un travail associant nécessairement, et a minima, le médecin traitant, le médecin du travail, les RH et des experts, en tant que de besoin, et peut nécessiter une évaluation « en situation professionnelle » dans des centres spécialisés pendant plusieurs jours, voire plusieurs semaines. Le financement proposé du « bilan d'évaluation des capacités professionnelles » est fixé à 10 000 € ;
- une étape d'accompagnement en situation professionnelle, qui pourrait se développer selon trois modalités éventuellement cumulatives :
 - un soutien médico-psychologique assuré par un service ou un acteur (le médecin traitant ou un psychologue) externe à l'employeur, pouvant être mobilisé à raison de quatre séances par mois. Le financement proposé est plafonné à 3 000 € par an (sur la base du tarif moyen de la consultation d'un psychologue) ;
 - un accompagnement sur le lieu de travail assuré par un service spécialisé externe à l'employeur (association ou prestataire spécialisé) dans la limite de 25 h par semaine. Le financement proposé est établi sur la base de 150 % du tarif des éléments de prestations de compensation du handicap (aide humaine/service prestataire : 17,59 €/h au 1^{er} janvier 2010), soit un plafond annuel de 31 000 €. La durée hebdomadaire de cet accompagnement est fixée conjointement par le médecin traitant, le médecin du travail et le responsable RH pour une période d'un an. Elle fait l'objet d'une réévaluation tous les trois mois ;
 - un tuteur, personne ressource interne à l'employeur, dont la mission consiste à être l'interlocuteur privilégié de la personne en situation de handicap (gestion du quotidien de travail et des éventuelles difficultés). Ce tuteur doit consacrer au moins une heure par jour de son temps de travail à cette fonction ; il est associé à la concertation sur la durée de l'accompagnement et peut bénéficier d'une formation dont le financement est par ailleurs prévu par le FIPHFP. Le financement proposé repose sur l'attribution à l'employeur d'une indemnité compensatrice de 1 500 € par an.

G Partenariat avec l'Agefiph

En ce qui concerne le partenariat entre le FIPHFP et l'Agefiph, l'année 2010 a été marquée :

- par deux ajustements de la convention 2008-2010, dont un très significatif sur la participation du FIPHFP à l'effort de formation des demandeurs d'emploi en situation de handicap,
- par la négociation d'une nouvelle convention cadre pour les années 2011-2013.

→ 1. Avenant 2010 à la convention avec l'Agefiph

L'avenant n° 2 à la convention Agefiph, examiné et validé par le Comité national du 1^{er} juillet 2010, est un avenant d'ajustement budgétaire visant à prendre en compte :

- la déclinaison des dispositions prévues, pour 2010 et 2011, dans la convention Pôle Emploi/Agefiph/FIPHFP (+ 3,2 M€) ;
- le renforcement du rôle des SAMETH (+0,9 M€) ;
- l'élargissement de la prescription des prestations ponctuelles spécifiques aux employeurs publics et aux médecins du travail des fonctions publiques, dans le cadre du maintien dans l'emploi (+ 0,5 M€) ;
- la préparation des audits des Cap emploi et des enquêtes auprès des bénéficiaires, prévus dans la convention Cap emploi 2009/2011.

→ 2. Effort de formation et de qualification des demandeurs d'emploi handicapés dans le cadre de la convention Agefiph - FIPHP

L'Agefiph ayant indiqué au FIPHP que son engagement dans cette action atteignait un niveau que son budget ne lui permettait pas de maintenir au niveau atteint, elle a demandé à celui-ci de réexaminer le montant de la participation à l'effort de formation des demandeurs d'emploi. 25 % des stagiaires insérés dans l'emploi, à l'issue des actions de formation, étaient dans les fonctions publiques.

➤ Depuis 2008, l'évolution comparée des financements des deux organismes a été la suivante :

	Financement Agefiph	Financement FIPHP
2008	98 M€	7,5 M€
2009	130,1 M€	15 M€
2010	128,25 M€	15 M€

Les types de formations financées sont :

- des bilans de compétence ;
- des bilans d'évaluation et d'orientation ;
- des formations de mobilisation / remise à niveau ;
- des formations au permis de conduire ;
- des actions (pré)-qualifiantes / professionnalisantes ;
- des formations (pré)-qualifiantes ou professionnalisantes rémunérées.

Les formations financées dans le cadre de ces enveloppes ont touché :

- 58 000 bénéficiaires en 2008 ;
- 76 000 bénéficiaires en 2009 ;
- 56 000 bénéficiaires au 31 mai 2010.

Sur la base de ces données, le Comité national a décidé de compléter son apport financier pour l'année 2010 en l'augmentant de 60 % soit 9 M€.

En outre, à cette occasion, il a été acté avec l'Agefiph somme supplémentaire engagée par le FIPHP ne sera pas soumise à la contribution forfaitaire aux coûts de gestion de 3 % acceptée dans le cadre de la convention 2008-2010.

→ 3. Renouvellement de la convention avec l'Agefiph

L'Agefiph et le FIPHP ont réalisé un bilan de leur collaboration, associant leurs réseaux territoriaux respectifs et les services concernés, mettant en évidence les principaux points suivants.

➤ Malgré une montée en puissance satisfaisante de leur coopération, quatre constats sont à souligner constituant ainsi des voies de progrès :

- une faible lisibilité et visibilité des stratégies et des modes d'actions respectifs des partenaires ;
- des modes de collaboration contrastés selon les axes de la convention ;
- une formalisation hétérogène de la déclinaison opérationnelle des axes de la convention ;
- une organisation différente des partenaires, induisant des disponibilités différentes.

Ainsi, pour mieux répondre aux attentes des personnes handicapées et des employeurs, le FIPHP et l'Agefiph ont souhaité inscrire leur coopération dans le cadre des principes suivants :

- une meilleure connaissance réciproque de leurs stratégies, objectifs et priorités ;
- une identification claire des complémentarités en termes de cibles, de modes opératoires et de langage ;
- un positionnement harmonisé et cohérent vis-à-vis des opérateurs et prestataires régionaux reposant, notamment, sur la volonté d'améliorer leur efficacité et leur efficience.

Dans le cadre de cette nouvelle convention, l'accent a été mis sur les différents points énoncés ci-après :

a. L'accompagnement à l'emploi et l'aide au recrutement des personnes en situation de handicap

La plupart des personnes handicapées à la recherche d'un emploi sont confrontées à un cumul de difficultés qui exige un accompagnement vers l'emploi de qualité, qui dispose des actions et des outils nécessaires à la mise en œuvre dynamique et fluide des parcours d'insertion professionnelle et de la phase d'accès à l'emploi.

- Pour leur part, les employeurs, privés et publics, souhaitent être conseillés et accompagnés pour recruter des personnes handicapées ;
- aussi, au regard de leurs missions respectives, l'Agefiph et le FIPHP rechercheront l'accroissement du nombre de personnes handicapées accédant à l'emploi, tant dans le secteur privé que dans le secteur public ;
- pour ce faire, la collaboration du FIPHP et de l'Agefiph doit principalement s'attacher à la mobilisation de Pôle Emploi sur cet objectif et au renforcement de l'efficience du réseau Cap emploi, en cohérence avec les missions du CPN et des CPR.

b. La collaboration avec Pôle Emploi

L'intervention et la mobilisation de Pôle Emploi en faveur des demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi (DEBOE) et des employeurs est déterminante.

Deux points de vigilance ont été retenus dans la collaboration avec Pôle Emploi :

- améliorer la prise en compte des DEBOE dans toutes les interventions de Pôle Emploi, notamment sur les domaines de la formation et de l'accès à l'emploi ;
 - homogénéiser et rationaliser les pratiques de coopération entre Pôle Emploi et les Cap emploi, afin de permettre à ceux-ci de mobiliser les outils de droit commun dans des conditions adaptées à leur activité et aux objectifs définis.
- Le renouvellement du partenariat du FIPHP et de l'Agefiph avec Pôle Emploi, à compter du 1^{er} janvier 2012, qui devrait être acté lors du dernier trimestre 2011, prendra en compte ces éléments.

c. Le partenariat avec le réseau Cap emploi

Le FIPHP et l'Agefiph sont convenus de la nécessité de poursuivre le développement de l'efficience des Cap emploi en s'attachant en particulier aux dimensions suivantes :

- l'harmonisation des performances individuelles des Cap emploi en faveur des trois catégories de bénéficiaires visés (personnes handicapées, employeurs privés et publics) ;
- le développement de la qualité du partenariat avec Pôle Emploi et, dans ce cadre, l'objectivation de la complémentarité du réseau Cap emploi avec Pôle Emploi, (répartition des publics, offres de services, lisibilité des résultats...);
- l'affinement ou l'évolution de la méthode de détermination des objectifs des Cap emploi, notamment quant à l'introduction du lien entre financements et résultats, pour les objectifs privés et publics.

d. La formation des personnes handicapées à la recherche d'un emploi

C'est en complémentarité des actions de droit commun, au plan régional, que l'Agefiph et le FIPHP définissent leur contribution à la formation des personnes handicapées, dans le cadre des politiques régionales concertées.

Compte tenu de la diversité des situations régionales et dans le cadre du processus de préparation budgétaire de chacun des organismes, le DR de l'Agefiph et le DIH du FIPHP se concertent chaque année en septembre pour déterminer la nature et le volume des actions d'orientation et de formation qui pourraient être mises en place l'année suivante, dans leur région.

Lorsque la région ne dispose pas encore d'une politique régionale concertée, pour appuyer cette concertation :

- le diagnostic des besoins, réalisé par le DR de l'Agefiph, est mis à disposition du DIH ;
- au titre de l'emploi dans les fonctions publiques, le DIH met à disposition du DR de l'Agefiph les données relatives aux besoins des fonctions publiques, incluant notamment les données issues des pactes territoriaux.

La participation annuelle du FIPHP est portée à 20 % du budget total.

e. La mobilisation des PPS, des appuis spécifiques et des prestations ergonomiques

Ces prestations et ces appuis sont prioritairement mobilisés par les Cap emploi, ils sont cependant également prescrits par Pôle Emploi.

Le FIPHP et l'Agefiph cofinanceront ces interventions respectivement à hauteur de 20 % et 80 %, sur la base d'un budget annuel convenu entre les partenaires, s'agissant des prestations et des appuis bénéficiant aux demandeurs d'emploi au cours de leur parcours d'insertion.

Outre les Cap emploi, pour le cas particulier des apprentis, les prescripteurs des prestations ponctuelles spécifiques (PPS), appuis spécifiques et aides ergonomiques pourront désormais être les employeurs publics (y compris les centres de gestion de la fonction publique territoriale) et les médecins du travail des employeurs publics.

Par ailleurs, le FIPHP remboursera à l'Agefiph les prestations et les appuis réalisés au bénéfice d'employeurs publics, concrétisés dans le cadre de l'accès à l'emploi et au titre des contrats d'apprentissage.

Enfin, l'Agefiph associe le FIPHP à la définition des référentiels d'activité des appuis spécifiques destinés aux personnes handicapées psychiques et déficientes intellectuelles.

f. La mise à disposition des employeurs publics et de leurs agents et salariés handicapés des services et prestations au titre du maintien dans l'emploi : les Sameth

Une étude cofinancée par l'Agefiph et le FIPHP a mis en exergue les difficultés rencontrées par les Sameth dans la mise en œuvre de leur offre de services auprès des employeurs publics, principalement : méconnaissance des employeurs publics des possibilités et modalités d'intervention volumes permise par les marchés concernés. Le FIPHP et l'Agefiph définiront des modalités de suivi des volumes de ces prestations, afin de réguler l'équilibre entre les employeurs privés et publics.

Cette nouvelle convention de partenariat avec l'Agefiph porte sur un engagement financier annuel de 55 M€.

H Communication

2010 a vu l'achèvement du premier plan de communication du FIPHP qui mettait en place à partir de 2008 les bases d'une forte montée en puissance de sa notoriété, validée par les résultats de la deuxième vague de l'enquête réalisée par l'IFOP en septembre 2010.

→ 1. Informer les différentes cibles du FIPHP

Le FIPHP a poursuivi en 2010 le développement d'outils d'information pour les employeurs et les partenaires du Fonds.

▣ Un nouveau portail et deux lettres électroniques

À l'occasion du colloque national du FIPHP du 11 février 2010, Didier Fontana, Président du Comité national du FIPHP, lançait le portail internet : www.carrefour-emploi-public.fr, qui offre aux personnes handicapées en recherche d'emploi une entrée vers l'ensemble des sites pouvant proposer des emplois dans les fonctions publiques. Ce site, accessible à tous (label Accessiweb de niveau Argent) et interactif, vise l'exhaustivité. Cet outil facilitera l'accès à la fonction publique pour les personnes handicapées et leur permettra de mieux s'orienter parmi la multitude de pistes offertes.



À l'automne 2010, les acteurs du monde de l'emploi des personnes handicapées et ceux qui sont en charge de la santé au travail dans la fonction publique, notamment les médecins du travail, ont pu découvrir les deux lettres électroniques (*La Lettre trimestrielle Acteurs de l'emploi des personnes handicapées* depuis septembre 2010, *La Lettre trimestrielle de la santé au travail dans la fonction publique* depuis octobre 2010). Accessibles à tous les handicaps, structurées en rubriques orientées

sur l'actualité mais donnant également la parole aux partenaires du Fonds, ces *Lettres* valorisent les bonnes pratiques, font le point sur des questions juridiques ou sur les aides mises à disposition par le FIPHP.



▣ Six plaquettes thématiques

Six plaquettes informatives et didactiques, sur les thèmes du recrutement, du maintien dans l'emploi et de l'apprentissage, chacune déclinée pour les deux cibles que représentent les personnes handicapées et les employeurs publics, ont été créées par le Fonds et diffusées notamment auprès des Cap emploi, des employeurs, des centres de gestion de la fonction publique territoriale...



▣ Cinq films de témoignages

Cinq films thématiques tournés à l'occasion du colloque national de février 2010, sur les thèmes de la formation des personnes handicapées, de leur carrière ou encore du travail en réseau, et basés sur des témoignages d'employeurs et de personnes handicapées, sont tenus à la disposition des employeurs publics, tous disponibles sur le site internet du Fonds et sous clef USB.

▣ Autres outils

Un supplément réalisé en collaboration avec le mensuel « *La gazette des Communes* » reprenant les propos tenus par les intervenants au colloque national et répondant à « 50 questions » a été sur-diffusé, et également distribué à l'occasion du Salon des Maires, en novembre. Ce focus a connu un vif succès et a permis de répondre au besoin en informations concrètes des employeurs publics.

Un support de présentation dématérialisé a également été créé, permettant d'informer sur le mode d'action du Fonds et de son actualité.

Un suivi des initiatives prises par les employeurs publics en matière d'emploi de personnes handicapées, vient notamment à l'appui des relations avec la presse du FIPHP, notamment.

→ 2. Dynamiser l'action du FIPHP et mobiliser les employeurs publics

▣ Un colloque national, des rendez-vous en région sur l'apprentissage

Au cours des premiers mois de 2010, le FIPHP a clos le premier cycle de colloques régionaux d'informations auprès des employeurs publics débuté en septembre 2008. Se sont ainsi tenus au printemps les colloques de Clermont-Ferrand, Reims, Dijon et Poitiers suite à leur report par précaution (Grippe H1N1) en 2009.

C'est à l'occasion de l'anniversaire de la loi de 2005, instituant le Fonds, que le FIPHP organisait un colloque national à Sciences Po, Paris le 11 février 2010. Cet événement a réuni près de 600 partenaires du Fonds. Animés par le journaliste Stéphane Paoli, les débats ont permis de valoriser les expériences d'employeurs, de personnes handicapées et de confronter les points de vue des présidents du FIPHP, de la Halde, de l'APF ou encore du directeur de Sciences Po sur les questions de formation, de non-discrimination ou de travail en réseau.



Afin de faire connaître aux employeurs publics les moyens développés par le FIPHP en faveur de l'apprentissage comme moyen d'accès à la fonction publique pour des personnes handicapées le plus souvent en manque de formation, et de les mobiliser dans ce sens, le FIPHP a organisé 12 rendez-vous en région sur cette thématique prioritaire pour 2010. À Lorient, Lyon, Besançon, Evreux, Rouen, Blois, Bordeaux, Angers, Limoges, Beauvais, Paris pour la fonction publique de l'État, et au sein du Salon Hôpital Expo pour la fonction publique hospitalière.



▣ Hôpital Expo, Autonomic, Salon des Maires

Hôpital Expo, du 18 au 21 mai 2010, a également été l'occasion d'un rendez-vous apprentissage consacré à la fonction publique hospitalière. Un stand permettait au FIPHP de mobiliser les visiteurs, les directeurs d'hôpitaux, les DRH sur le développement de politiques d'emploi de personnes handicapées.

Autonomic, les 8, 9 et 10 juin 2010, visait à présenter le portail internet carrefour-emploi-public.fr, aux personnes handicapées, via des bornes interactives. L'occasion de leur faire découvrir un outil qui a rencontré un réel succès. Enfin, le FIPHP était présent au rendez-vous incontournable des élus et des responsables de la fonction publique territoriale que représente le Salon des Maires et des collectivités locales, qui se tenait à la porte de Versailles à Paris, du 23 au 25 novembre 2010.

Le Fonds y affichait les couleurs de la Semaine pour l'emploi. C'est au cours de cet événement que le Président du Comité national, Didier Fontana, a remis aux villes de Cholet et de Sélestat, le Prix de l'Accessibilité à l'emploi du groupe Moniteur, dont le FIPHP était partenaire, en présence du médiateur de la République, Jean-Paul Delevoye.



▣ Semaine pour l'emploi des personnes handicapées

Pour la troisième année consécutive, le FIPHP pilotait la Semaine pour l'emploi des personnes handicapées avec L'ADAPT et l'Agefiph. Les employeurs publics prennent une part croissante dans cette semaine de mobilisation de l'ensemble de la société française, en organisant ou en participant à des forums, à des rencontres internes et externes. Une conférence de presse commune aux trois partenaires sur

la thématique de la formation a permis, fin octobre, de relayer ces initiatives auprès de la presse. Une journée de Handichat spécial fonction publique a été l'occasion de présenter les spécificités de celle-ci aux personnes handicapées au travers de chats et de reportages sur le recrutement par et hors concours, ou sur l'apprentissage. L'opération « *Un jour un métier en action* », qui offre la possibilité aux personnes handicapées en recherche d'emploi de découvrir le monde du travail au cours d'une journée d'immersion chez des



employeurs volontaires, connaît un succès croissant auprès du monde public, notamment grâce à la mobilisation des centres de gestion de la fonction publique territoriale et des Cap emploi.

► Relations avec les journalistes et présence médiatique

L'année 2010 a permis au FIPHFP de s'installer de façon croissante dans les presses spécialisées handicap et fonction publique, et également dans la presse sociale, et généraliste, y compris en région tout au long de l'année, avec un pic de présence au cours de la Semaine pour l'emploi des personnes handicapées 2010.

Le développement des relations avec la presse (publication de communiqués de presse concernant les décisions du Comité national, de dossiers de presse, organisation de rendez-vous avec la presse, réponses aux sollicitations, propositions de sujets valorisant la mobilisation des employeurs publics...) fait du FIPHFP un acteur incontournable sur les sujets de l'emploi de personnes handicapées.

Muni désormais d'un véritable plan média, le FIPHFP fait également la publicité nécessaire sur les aides qu'il propose aux employeurs : campagne média nationale pour la Semaine pour l'emploi 2010, suppléments spéciaux dans la Gazette des communes...



→ 3. Une notoriété en croissance

En l'espace d'un an, de septembre 2009 à septembre 2010, date des deux vagues de l'enquête réalisée par l'IFOP, la notoriété spontanée du FIPHFP a progressé de manière significative (+4 points) au point d'en faire avec les MDPH l'organisme le plus cité (15 %) par les élus et fonctionnaires. Le Fonds parvient donc à émerger au sein d'un univers qui reste méconnu.

Le FIPHFP devient ainsi l'organisme le plus connu chez les fonctionnaires. En revanche, sa notoriété reste faible chez les élus.

Le taux de notoriété assistée du FIPHFP progresse également fortement, aussi bien chez les élus que chez les fonctionnaires mais à des rythmes différents. Ainsi, le Fonds est désormais connu par plus d'un élu sur deux et par près de neuf fonctionnaires sur dix, soit en moyenne par plus de sept répondants sur dix.

► Des disparités

Ce niveau élevé de notoriété ne doit toutefois pas masquer des disparités selon les catégories de publics considérées. Chez les élus, le FIPHFP souffre d'un certain déficit de notoriété dans les collectivités de moins de 50 agents et chez les élus de structures intercommunales. Chez les fonctionnaires, son taux de notoriété assistée croît avec la taille de l'établissement.

Un niveau d'information disparate, qui se révèle encore lacunaire auprès de certains publics

Le niveau d'information à l'égard du fonctionnement et des aides du FIPHFP reste globalement stable, traduisant la persistance d'une connaissance superficielle du Fonds.

→ 4. Perspective 2011

En 2011, le plan de communication placé dans la continuité du précédent, vise principalement à améliorer encore la visibilité du Fonds, à développer la connaissance des moyens mis à la disposition des employeurs publics, et à les inciter à conventionner avec lui.

► Les faits marquants concernant la gestion administrative

Dans un contexte marqué par la conjugaison de la diversité croissante du périmètre des interventions du Fonds et de l'accroissement du nombre des opérations de financements engagées, l'année 2010 a permis de mettre pleinement en œuvre l'organisation dont s'est doté le

FIPHFP depuis 2008, marquée par une gestion administrative assurée par les équipes de la Caisse des Dépôts regroupées principalement dans les sites parisiens Austerlitz 1 et 2.

Cette organisation repose sur :

- des fonctions opérationnelles spécifiques au FIPHFP ;
- des fonctions opérationnelles mutualisées : recouvrement, aide à la tenue des comptes, communication (partiellement) ;
- des fonctions supports mutualisées : ressources humaines, logistique, contrôle de gestion, contrôle des risques.
- Le gestionnaire administratif du FIPHFP a mobilisé en 2010 une équipe et sept délégués interrégionaux handicap (DIH), qui assurent les missions suivantes :
 - assistance institutionnelle des comités locaux ;
 - appui aux employeurs publics de leur territoire de compétence et promotion du FIPHFP ;
 - prospection et identification des employeurs disposés à engager un partenariat conventionnel conforme aux objectifs fixés par l'EPA FIPHFP ;
 - identification des acteurs locaux agissant dans le domaine du handicap et instauration de relations avec ces derniers ;
 - échanges avec l'Agefiph et les organismes de placement spécialisés à l'échelon local dans les conditions définies par les conventions de partenariats et représentation du FIPHFP au sein des comités de suivi et de pilotage régionaux.

Cette organisation a permis au FIPHFP :

- d'asseoir sa légitimité et les conditions d'exercice de ses missions :
 - de se donner des objectifs ambitieux ;
 - montée en charge des aides individuelles ;
 - signature de conventions avec les employeurs publics les plus importants : ministères, établissements publics nationaux, collectivités territoriales et structures hospitalières ;
 - concrétisation de partenariats destinés à démultiplier l'action et l'efficacité du Fonds ;
- de conforter sa doctrine d'attribution des aides et les procédures de fonctionnement du Fonds dans le domaine spécifique du handicap.

Par-delà, pour le gestionnaire administratif du Fonds, l'année 2010 a été marquée par les événements suivants :

- le 21 juin, déménagement de l'équipe sise dans le site d'Arcueil dans de nouveaux locaux sis dans le site d'Austerlitz 2, au sein des services de l'établissement de Paris de la Direction des retraites de la Caisse des dépôts ;
- le remplacement du responsable du service de la gestion administrative et le renouvellement des responsables des départements : vie sociale, animation réseau et développement, contrôle de gestion et statistiques.

Le gestionnaire administratif a mobilisé ses équipes afin, notamment de :

- gérer de manière optimale les demandes relevant du programme exceptionnel d'accessibilité aux locaux professionnels et les conventions afférentes ;
- mettre en œuvre des procédures renouvelées de gestion des relances des employeurs dans le cadre de l'instruction de leurs demandes d'aide ;
- faire face à la croissance significative des demandes d'aides formées par les employeurs publics via la plateforme dématérialisée ;
- traiter le suivi des conventions employeurs afin d'être en mesure de payer les acomptes et soldes dus ;
- contribuer aux opérations de renouvellement des membres des comités locaux.

Globalement, le gestionnaire administratif a développé des moyens permettant d'assurer un meilleur pilotage de ses activités, une meilleure efficacité dans la réalisation de ses prestations, contribuant par là-même, à une meilleure qualité de service à l'égard des employeurs publics.

L'ACTIVITÉ DU FONDS EN 2010

L'année 2010 confirme la progression de l'activité du FIPHP.

A Les contributions

Les produits nets des contributions de l'année 2010 qui s'établissent à 212,47 M€ sont en progression par rapport à 2009. En effet, en application de l'article 98 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée, le montant des contributions n'est plus réduit à partir de 2010.

Les contributions 2010

Au 30 septembre 2010, l'état de recouvrement des contributions était le suivant :

	Restes à recouvrer au 31/09/2010							
	Contributions acquittées		Contributions déclarées		Contributions forfaitaires		Total des contributions	
	Nombre	Montant K€	Nombre	Montant K€	Nombre	Montant K€	Nombre	Montant K€
FPE	557	43 960	28	18 175	32	1 080	617	63 215
FPT	3 634	79 503	74	5 757	214	5 355	3 922	90 615
FPH	1 471	51 322	187	2 693	62	4 627	1 720	58 642
TOTAL	5 662	174 785	289	26 625	308	11 062	6 259	212 472

Au 31 décembre 2010, le taux de recouvrement de la campagne 2010 s'élève à 94 %.

À cette date, 335 employeurs à l'encontre desquels des titres exécutoires avaient été émis, n'avaient pas réglé ou avaient réglé partiellement leur contribution 2010, soit un montant total de restes à recouvrer de 12 526 K€.

Sur ces restes à recouvrer, 21 contributions représentent 56 % du total. Elles se répartissent comme suit :

- Fonction publique de l'État : 1 contribution pour un montant de 603 K€;
- Fonction publique territoriale : 9 contributions pour un montant total de 2 142 K€ ;
- Fonction publique hospitalière : 11 contributions pour un montant total de 4 301 K€.

Les produits exceptionnels

Il s'agit essentiellement de contributions volontaires de l'Assemblée nationale et du Sénat pour un montant total de 359 K€.

B Les interventions du Fonds

→ 1. Confirmation d'une forte progression des dépenses d'intervention

L'année 2010 confirme la progression de l'activité, le montant total des charges d'intervention, hors provisions, passe en effet de 69,8 M€ en 2009 à 90,4 M€ en 2010.

La fonction publique territoriale en est la principale bénéficiaire (38 M€) et représente 43 % des aides accordées. Les aides accordées à la fonction publique de l'État (33 M€) représentent 36 % du montant total. Les aides accordées à la fonction publique hospitalière (18 M€), qui représentent 20 % du total, sont stables. Le poste le plus important est constitué par le deuxième compte de la convention Agefiph (45,5 M€).

EXÉCUTION BUDGETAIRE FIPHP AU 31 DÉCEMBRE 2010*

En K€	Réalisé 2009	Budget 2010 modifié	Budget exécuté
Emplois			
CHARGES D'INTERVENTION			
Conventions employeurs exercices antérieurs	972	66 849	14 489
Conventions employeurs de l'année	32 026	20 347	13 138
Partenariat Agefiph (y compris avenant Pôle Emploi)	31 665	46 060	45 435
Convention partenariat HANDECO		0	14
Conventions CNFPT et ANFH	75	4 166	2 136
Conventions CNSA-MDPH		1 734	0
Aides ponctuelles (hors accessibilité)	5 047	11 944	5 844
Programme exceptionnel d'accessibilité		45 000	9 362
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION HORS PROVISIONS	69 785	196 100	90 418
681 - Dotations aux provisions pour charges	54 832	26 000	35 873
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION	124 617	222 100	126 291
CHARGES DE FONCTIONNEMENT			
60 - Achats	0	15	0
61 - Services extérieurs	7 586	8 185	6 430
62 - Autres services extérieurs	1 436	2 155	1 627
63 - Autres charges sociales	23	31	29
64 - Charges de personnel	282	390	289
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT	9 327	10 776	8 375
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
67 - Charges exceptionnelles sur exercice antérieur	543	1 000	340
TOTAL EMPLOIS	134 487	233 876	135 006



Il convient cependant de noter à cet égard que :

- les paiements concernant des conventions signées au cours des exercices antérieurs ont atteint pour la première fois un montant significatif, mais que néanmoins le rythme d'écoulement des dépenses liées à ces conventions s'avère plus lent que les prévisions figurant dans les plans d'action des employeurs ;
- le programme exceptionnel d'accessibilité a certes généré des dépenses d'intervention significatives (9,3 M€), mais que le rythme de montée en charge des demandes n'a permis de consommer que 20 % de l'enveloppe prévue. Le montant des demandes enregistrées en fin d'année mais qui n'avaient pu être traitées compte tenu de leur date d'arrivée, a conduit à proposer une prolongation du dispositif au Comité national.

→ 2. Répartition des actions d'intervention

Aides ponctuelles				
	2008	2009	2010	TOTAL
FPE	2 686 672	2 369 517	1 178 971	6 235 160
FPH	343 103	808 772	1 229 182	2 381 057
FPT	1 019 167	1 868 887	3 436 596	6 324 650
PACTE emploi				
TOTAL	4 048 942	5 047 176	5 844 749	14 940 867

Accessibilité				
	2008	2009	2010	TOTAL
FPE			2 805 902	2 805 902
FPH			1 659 943	1 659 943
FPT			4 896 176	4 896 176
PACTE emploi				
TOTAL			9 362 021	9 362 021

Conventions employeurs				
	2008	2009	2010	TOTAL
FPE	16 895 768	14 698 674	12 193 574	43 788 016
FPH	4 584 456	6 056 567	2 529 752	13 170 775
FPT	11 415 140	12 001 303	12 650 833	36 067 276
PACTE emploi	429 839	241 964	252 500	924 303
TOTAL	33 325 203	32 998 508	27 626 659	93 950 370

Conventions partenariat*				
	2008	2009	2010	TOTAL
FPE	176 828	13 900 807	16 809 185	30 886 820
FPH	105 923	7 187 889	13 034 737	20 328 549
FPT	152 250	10 651 013	17 771 874	28 575 137
PACTE emploi				
TOTAL	435 001	31 739 709	47 615 796	79 790 506

Total Interventions				
	2008	2009	2010	TOTAL
FPE	19 759 268	30 968 998	32 987 632	83 715 898
FPH	5 033 482	14 053 228	18 453 614	37 540 324
FPT	12 586 557	24 521 203	38 755 479	75 863 239
PACTE emploi	429 839	241 964	522 875	1 194 678
TOTAL	37 809 146	69 785 393	90 719 600	198 314 139

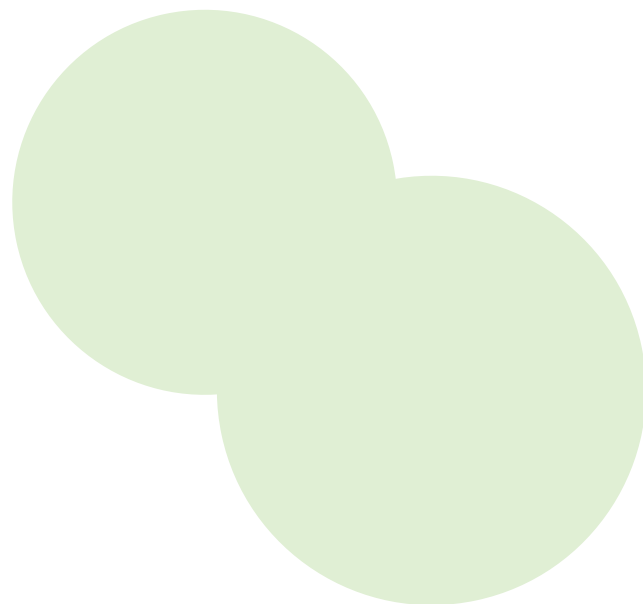
Total Interventions en %				
	2008	2009	2010	TOTAL
FPE	52 %	44 %	36 %	42 %
FPH	13 %	20 %	20 %	19 %
FPT	33 %	35 %	43 %	38 %
PACTE emploi	1 %	0 %	0 %	0 %

→ 3. Les aides ponctuelles

Les aides ponctuelles peuvent bénéficier à tous les employeurs publics, y compris ceux qui emploient moins de 20 équivalents temps plein.

En 2010, 2 676 aides ponctuelles ont été versées aux employeurs, pour un total de 6 M€. Ce volume présente une très nette progression par rapport aux aides versées en 2009 : 2 076 aides ponctuelles, pour un montant total de 5 M€.

Alors qu'en 2008, 366 employeurs, autres que les employeurs ayant conventionné, avaient bénéficié d'aides ponctuelles du FIPHP, en 2010, ce nombre a atteint 1 170 de ces employeurs.



NOMBRE D'AIDES PAYÉES PAR FONCTION PUBLIQUE ET PAR CATÉGORIE

Type de dispositif	2008	2009	2010	TOTAL
Aménagements des postes de travail et études y afférentes (hors agent inapte)	223	300	141	664
Adaptations postes de travail afin de maintenir dans l'emploi les agents inaptes	101	122	109	332
Formation et information des travailleurs handicapés	41	39	15	95
Aides versées pour améliorer les conditions de vie et faciliter l'insertion professionnelle	134	194	124	452
Formation et information des personnels susceptibles d'être en relation avec les travailleurs handicapés	2	5	3	10
Rémunérations des personnes ou organismes chargés d'accompagner un agent handicapé	124	127	34	285
Dépenses d'études	2	2	6	10
Contrat d'apprentissage			5	5
CAE			6	6
TOTAL	627	789	443	1 859

Suite page suivante

NOMBRE D'AIDES PAYÉES PAR FONCTION PUBLIQUE ET PAR CATÉGORIE (SUITE)

Type de dispositif	2008	2009	2010	TOTAL
Aménagements des postes de travail et études y afférentes (hors agent inapte)	53	63	103	219
Adaptations postes de travail afin de maintenir dans l'emploi les agents inaptes	17	55	73	145
Formation et information des travailleurs handicapés	25	39	80	144
Aides versées pour améliorer les conditions de vie et faciliter l'insertion professionnelle	57	121	198	376
Formation et information des personnels susceptibles d'être en relation avec les travailleurs handicapés		2	5	7
Rémunérations des personnes ou organismes chargés d'accompagner un agent handicapé	21	50	70	141
Dépenses d'études	3	9	12	24
Contrat d'apprentissage		2	15	17
CAE			2	2
Étudiants, élèves			1	1
TOTAL	176	341	559	1 076
Aménagements des postes de travail et études y afférentes (hors agent inapte)	157	238	343	738
Adaptations postes de travail afin de maintenir dans l'emploi les agents inaptes	79	119	225	423
Formation et information des travailleurs handicapés	61	135	298	494
Aides versées pour améliorer les conditions de vie et faciliter l'insertion professionnelle	123	240	371	734
Formation et information des personnels susceptibles d'être en relation avec les travailleurs handicapés	2	31	30	63
Rémunérations des personnes ou organismes chargés d'accompagner un agent handicapé	47	129	153	329
Dépenses d'études	19	37	45	101
Contrat d'apprentissage		17	167	184
CAE			35	35
Étudiants, élèves			4	4
PACTE			3	3
TOTAL	488	946	1 674	3 108

Suite page suivante

NOMBRE D'AIDES PAYÉES PAR FONCTION PUBLIQUE ET PAR CATÉGORIE (SUITE)

	Type de dispositif	2008	2009	2010	TOTAL	
Total fonction publique	Aménagements des postes de travail et études y afférentes (hors agent inapte)	433	601	587	1 621	
	Adaptations postes de travail afin de maintenir dans l'emploi les agents inaptes	197	296	407	900	
	Formation et information des travailleurs handicapés	127	213	393	733	
	Aides versées pour améliorer les conditions de vie et faciliter l'insertion professionnelle	314	555	693	1 562	
	Formation et information des personnels susceptibles d'être en relation avec les travailleurs handicapés	4	38	38	80	
	Rémunérations des personnes ou organismes chargés d'accompagner un agent handicapé	192	306	257	755	
	Dépenses d'études	24	48	63	135	
	Contrat d'apprentissage		19	187	206	
	CAE			43	43	
	Étudiants, élèves			5	5	
	PACTE			3	3	
	TOTAL		1 291	2 076	2 676	6 043

MONTANT DES AIDES PAYÉES PAR FONCTION PUBLIQUE ET PAR CATÉGORIE, EN €

	Type de dispositif	2008	2009	2010	TOTAL	
Fonction publique de l'État et divers	Aménagements des postes de travail et études y afférentes (hors agent inapte)	652 000	645 085	232 031	1 529 116	
	Adaptations postes de travail afin de maintenir dans l'emploi les agents inaptes	184 886	218 862	143 771	547 519	
	Formation et information des travailleurs handicapés	132 869	79 801	39 354	252 024	
	Aides versées pour améliorer les conditions de vie et faciliter l'insertion professionnelle	223 522	321 600	171 846	716 968	
	Formation et information des personnels susceptibles d'être en relation avec les travailleurs handicapés	3 051	4 261	8 045	15 357	
	Rémunérations des personnes ou organismes chargés d'accompagner un agent handicapé	1 436 682	1 084 108	497 919	3 018 709	
	Dépenses d'études	55 081	12 848	50 769	118 698	
	Contrat d'apprentissage			12 089	12 089	
	CAE			14 000	14 000	
	Accessibilité			8 432	8 432	
	TOTAL		2 688 091	2 366 565	1 178 256	6 232 912
	Fonction hospitalière	Aménagements des postes de travail et études y afférentes (hors agent inapte)	107 704	151 770	193 661	453 135
		Adaptations postes de travail afin de maintenir dans l'emploi les agents inaptes	22 090	173 029	148 747	343 866
Formation et information des travailleurs handicapés		66 871	87 561	154 745	309 177	
Aides versées pour améliorer les conditions de vie et faciliter l'insertion professionnelle		93 337	224 402	375 831	693 570	
Formation et information des personnels susceptibles d'être en relation avec les travailleurs handicapés			7 494	17 150	24 644	
Rémunérations des personnes ou organismes chargés d'accompagner un agent handicapé		49 010	94 801	162 928	306 739	
Dépenses d'études		4 090	58 850	68 994	131 934	
Contrat d'apprentissage			10 864	64 106	74 970	
CAE				4 000	4 000	
Étudiants, élèves				10 097	10 097	
Accessibilité				28 923	28 923	
TOTAL			343 102	808 772	1 229 182	2 381 056

Suite page suivante

MONTANT DES AIDES PAYÉES PAR FONCTION PUBLIQUE ET PAR CATÉGORIE, EN € (SUITE)

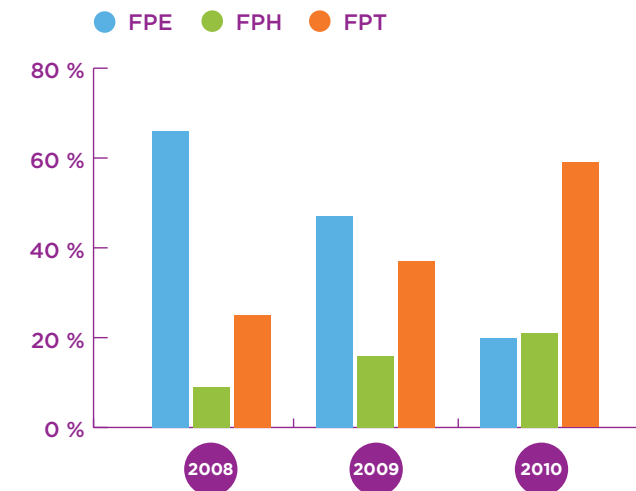
	Type de dispositif	2008	2009	2010	TOTAL	
Total fonction territoriale	Aménagements des postes de travail et études y afférentes (hors agent inapte)	272 332	489 692	637 589	1 399 613	
	Adaptations postes de travail afin de maintenir dans l'emploi les agents inaptes	226 391	288 631	411 471	926 493	
	Formation et information des travailleurs handicapés	216 428	200 224	475 855	892 507	
	Aides versées pour améliorer les conditions de vie et faciliter l'insertion professionnelle	193 160	454 205	614 195	1 261 560	
	Formation et information des personnels susceptibles d'être en relation avec les travailleurs handicapés	1 924	72 456	60 583	134 963	
	Rémunérations des personnes ou organismes chargés d'accompagner un agent handicapé	79 149	220 294	230 808	530 251	
	Dépenses d'études	31 246	74 630	199 116	304 992	
	Contrat d'apprentissage		72 248	604 766	677 014	
	CAE			78 423	78 423	
	Etudiants, élèves			5 940	5 940	
	PACTE			19 699	19 699	
	Accessibilité			98 152	98 152	
	TOTAL		1 020 630	1 872 380	3 436 597	6 329 607
	Total fonction publique	Aménagements des postes de travail et études y afférentes (hors agent inapte)	1 032 036	1 286 547	1 063 281	3 381 864
Adaptations postes de travail afin de maintenir dans l'emploi les agents inaptes		433 366	680 521	703 989	1 817 876	
Formation et information des travailleurs handicapés		416 168	367 587	669 954	1 453 709	
Aides versées pour améliorer les conditions de vie et faciliter l'insertion professionnelle		510 020	1 000 207	1 161 872	2 672 099	
Formation et information des personnels susceptibles d'être en relation avec les travailleurs handicapés		4 975	84 211	85 778	174 964	
Rémunérations des personnes ou organismes chargés d'accompagner un agent handicapé		1 564 841	1 399 203	891 655	3 855 699	
Dépenses d'études		90 416	146 328	318 879	555 623	
Contrat d'apprentissage			83 112	680 961	764 073	
CAE				96 423	96 423	
Etudiants, élèves				16 037	16 037	
PACTE				19 699	19 699	
Accessibilité				135 507	135 507	
TOTAL			4 051 823	5 047 715	5 844 035	14 943 573

Les aides versées pour améliorer les conditions de vie et faciliter l'insertion professionnelle et celles liées à l'aménagement des postes de travail et études y afférentes représentent les postes les plus importants (41 % du montant des aides versées).

La fonction publique territoriale a reçu le montant global le plus élevé (59 % du total), suivie par la fonction publique hospitalière et la fonction publique de l'État (respectivement 21 % et 20 % du total). La baisse du montant dont a bénéficié la FPE est liée au fait que les principaux employeurs de cette fonction publique ont conventionné avec le Fonds.

	2008	2009	2010
Fonction publique de l'État	66 %	47 %	20 %
Fonction publique hospitalière	9 %	16 %	21 %
Fonction publique territoriale	25 %	37 %	59 %

ÉVOLUTION DE LA PART DES AIDES VERSÉES PAR FONCTION PUBLIQUE





LES AIDES PAYÉES EN 2010 PAR RÉGION, EN €

Région	2008	2009	2010	TOTAL
Alsace	28 156	101 419	129 188	258 763
Aquitaine	113 571	243 316	326 107	682 994
Auvergne	47 046	87 780	212 839	347 665
Basse-Normandie	32 903	131 236	221 619	385 758
Bourgogne	113 762	96 114	135 460	345 336
Bretagne	252 669	311 969	477 429	1 042 067
Centre	73 611	225 538	221 349	520 498
Champagne-Ardenne	27 809	58 397	80 768	166 974
Corse	8 017	19 583	18 092	45 692
Franche Comté	59 596	76 097	110 547	246 240
Guyane		15 000	7 330	22 330
Haute-Normandie	39 098	114 267	160 584	313 949
Ile-de-France	711 695	845 247	608 443	2 165 385
Languedoc-Roussillon	194 959	127 856	109 257	432 072
Limousin	81 755	101 134	69 134	252 023
Lorraine	27 121	91 571	536 249	654 941
Martinique	3 045	32 088	912	36 045
Midi- Pyrénées	489 099	378 769	228 457	1 096 325
Nord-Pas-de-Calais	50 285	172 473	486 091	708 849
Pays de la Loire	462 035	741 332	378 001	1 581 368
Picardie	22 643	58 806	80 623	162 072
Poitou-Charentes	41 626	84 589	174 934	301 149
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	212 460	143 144	203 122	558 726
Réunion	11 236	24 048	16 353	51 637
Rhône-Alpes	381 604	359 743	593 820	1 335 167
TOTAL	3 485 801	4 641 516	5 586 707	13 714 024

► Accessibilité

Pour l'exercice 2010, le montant des interventions au titre des conventions d'accessibilité a atteint 9,3 M€ bénéficiant à 53 employeurs.

RÉPARTITION DES DÉPENSES D'ACCESSIBILITÉ PAR RÉGION ET FONCTION PUBLIQUE

Région	Fonction publique de l'État		Fonction publique hospitalière		Fonction publique territoriale		TOTAL EN €
	Montant payé en €	Nombre d'employeurs	Montant payé en €	Nombre d'employeurs	Montant payé en €	Nombre d'employeurs	
Fonction publique de l'État	1 989 377	6					1 989 377
Alsace			296 357	3	326 398	2	622 755
Aquitaine					570 838	5	570 838
Basse-Normandie					156 100	1	156 100
Bourgogne			210 000	1	89 649	1	299 649
Bretagne					160 140	1	160 140
Centre					60 557	2	60 557
Champagne-Ardenne			16 545	1			16 545
Franche Comté					423 867	4	423 867
Haute-Normandie					210 000	1	210 000
Ile-de-France	817 240	2	420 000	2	792 343	3	2 029 583
Limousin					210 000	1	210 000
Lorraine			308 700	2	572 091	3	880 791
Midi-Pyrénées					289 185	1	289 185
Nord-Pas-de-Calais					113 750	1	113 750
Pays de la Loire			207 335	1	41 460	1	248 795
Picardie			201 006	1	82 009	1	283 015
Poitou-Charentes					27 771	1	27 771
Provence-Alpes-Côte-d'Azur					366 173	2	366 173
Rhône-Alpes					403 845	4	403 845
TOTAL EN €	2 806 617	8	1 659 943	11	4 896 176	35	9 362 736

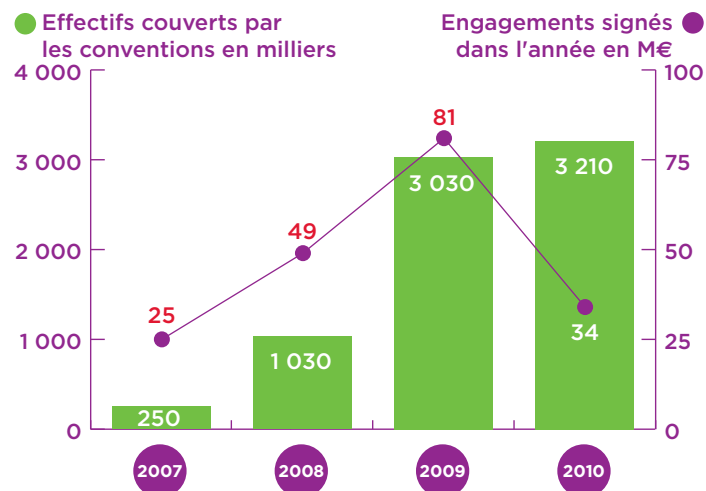
→ 4. Les conventions pluriannuelles

Le FIPHFP propose une démarche de conventionnement pluriannuel aux employeurs qui mettent en place une politique d'emploi des personnes handicapées visant le taux d'emploi de 6 % fixé par la loi. Les conventions conclues s'appuient sur le catalogue des aides ponctuelles du FIPHFP.

En 2010, 62 conventions ont été signées avec des employeurs publics et des centres de gestion de la fonction publique territoriale, pour un total d'engagements pluriannuels de 34 M€. L'ensemble des conventions signées depuis la création du Fonds permettent de couvrir, à la fin de 2010, plus de 3,2 millions des effectifs de la fonction publique. Ces conventions portent sur des objectifs de 15 000 recrutements et 18 200 maintiens dans l'emploi de travailleurs handicapés par les employeurs concernés.

Le cumul des effectifs couverts annuellement par les conventions employeurs, sur la base des engagements comptables, est représenté dans le graphique ci-dessous :

ÉVOLUTION DES EFFECTIFS COUVERTS PAR LES CONVENTIONS ET DES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS RÉALISÉS DE 2007 À 2010



Au total, de 2008 à 2010, le nombre d'employeurs mobilisant les aides du FIPHFP, soit par le biais de la plateforme de financement des aides, soit par la signature d'une convention pluriannuelle, est passé de 433 à 2 516. S'agissant des versements effectués par région en 2010 (hors conventions validées en Comité national), trois régions se détachent avec des financements supérieurs à 1 400 K€ (Ile-de-France, Nord-Pas-de-Calais et Rhône-Alpes). Elles sont suivies par deux régions bénéficiant de versements compris entre 900 et 1 400 K€ (Bretagne, Pays de la Loire). Au total, 11 régions ont reçu des financements supérieurs à 500 K€.

VERSEMENTS AU TITRE DES CONVENTIONS EN 2010 PAR RÉGION, EN €

Région	2008	2009	2010	TOTAL
Alsace		162 693	123 456	286 149
Aquitaine	1 011 099	865 501	633 457	2 510 057
Auvergne		699 002	554 289	1 253 291
Basse-Normandie		512 657	456 541	969 198
Bourgogne	202 509	1 168 840	445 836	1 817 185
Bretagne	649 251	1 404 835	1 182 900	3 236 986
Centre	179 032	471 169	858 044	1 508 245
Champagne-Ardenne		337 222	94 765	431 987
Corse				
Franche-Comté		55 155	64 673	119 828
Guadeloupe				
Guyane				
Haute-Normandie		1 079 969	723 899	1 803 868
Ile-de-France	2 090 434	1 988 620	2 483 783	6 562 837
Languedoc-Roussillon		572 730		572 730
Limousin		284 338		284 338
Lorraine	123 456	245 658	419 371	788 485
Martinique			39 291	39 291
Midi-Pyrénées	90 216	956 678	634 125	1 681 019
Nord-Pas-de-Calais	443 748	502 089	2 407 239	3 353 076
Pays de la Loire	1 219 458	1 438 180	1 358 434	4 016 072
Picardie		42 737	391 482	434 219
Poitou-Charentes		1 295 626	317 373	1 612 999
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	262 528	637 962	592 664	1 493 154
Réunion		171 078	169 429	340 507
Rhône-Alpes	888 134	880 720	1 856 637	3 625 491
TOTAL	7 159 865	15 773 459	15 807 688	38 741 012

→ 5. Suivi et évaluation des conventions employeurs

➤ **Règles de financement des conventions employeur**
L'importance des conventions employeurs pour la mise en œuvre des financements du FIPHFP a conduit le Comité national à préciser les règles de mise en œuvre de cet instrument et à décider une évaluation de ses effets.

Au cours de sa séance du 9 décembre 2009, le Comité national a précisé les modalités de financement que les conventions soumises pour approbation aux instances du FIPHFP doivent respecter.

Ces règles de financement sont destinées à constituer le cadrage budgétaire des projets pluriannuels des employeurs publics.

La détermination du montant d'une convention repose sur l'identification et le cumul de deux financements :

- un financement pour l'ensemble des aides techniques et humaines destinées aux BOE recrutés ou maintenus ;
- un financement pour les aides relatives aux actions de sensibilisation des acteurs, aux dépenses d'études et aux actions d'amélioration de la connaissance de la population des travailleurs handicapés ;

Le conventionnement avec le FIPHFP doit profiter en premier lieu aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi (et ce en vue d'augmenter le taux d'emploi direct de l'employeur public). La part du financement relatif aux aides au bénéfice direct des BOE (c'est-à-dire les aides techniques et humaines) ne peut en aucun cas représenter moins de 60 % du total du financement accordé par le FIPHFP.

Le montant susceptible d'être octroyé à un employeur public en matière d'aides techniques et humaines est fonction du nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi recrutés ou maintenus sur la durée de la convention.

Le financement demandé pour la mise en place d'actions de communication ne peut excéder 10 % du financement total de la convention.

➤ **Modalités de suivi des conventions**

En ce qui concerne le suivi des actions conduites par les employeurs dans le cadre des conventions, les observations qui ont été faites sont les suivantes :

- le rythme de mise en œuvre des actions par les employeurs : les objectifs que les employeurs se fixent, sont difficilement atteints la première année. Le nombre de retours de conventions permettant d'envisager le paiement du deuxième acompte est moins important que ce à quoi on pouvait s'attendre ;

- des difficultés réelles ou supposées d'un point de vue administratif, comptable, budgétaire sont mises en avant par les employeurs : le FIPHFP est un outil nouveau, la gestion des fonds nécessite pour certains employeurs la mise en place de fonds de concours, par exemple ;
- en ce qui concerne la gestion des conventions par le FIPHFP, le dispositif envisagé pour le suivi et le contrôle de la mise en œuvre des conventions apparaît en revanche inadapté et inefficace au regard du nombre de conventions engagés et du volume d'informations à traiter ;
- des travaux ont été conduits au cours de l'année 2010 entre la direction du Fonds, le gestionnaire administratif et l'agence comptable pour aboutir à un système qui permette :
 - d'optimiser le délai d'obtention des informations synthétiques permettant de juger de l'efficacité des actions conduites et des conditions de mise en œuvre des conventions ;
 - l'utilisation la plus large possible de responsabilisation des acteurs (ordonnateurs et comptables des structures bénéficiaires des actions) dans la production des informations ;
 - de mettre en place une hiérarchisation des contrôles permettant la meilleure efficacité des moyens affectés à ces actions.

Il a été décidé que le contrôle de la conformité des dépenses imputées sur la convention au catalogue des aides et au plan d'action validé par le FIPHFP, ainsi que celui de la qualité de BOE des bénéficiaires des aides s'appuierait sur un plan de contrôle ex-post portant sur un échantillon d'employeurs défini selon une approche « risques ».

Il a été acté les orientations suivantes :

- s'agissant du traitement préalable aux versements des deuxièmes acomptes et des soldes.

Il est demandé à l'employeur de fournir au FIPHFP un rapport narratif et un tableau récapitulatif des dépenses effectuées mentionnant l'intégralité des factures acquittées par lui en exécution de la convention.

Les tableaux récapitulatifs sont signés par l'employeur ou son représentant qui atteste de la véracité des données transmises et de l'éligibilité des dépenses aux financements du FIPHFP et contresignés par l'agent comptable de l'employeur qui atteste du paiement des factures (ou de modalités d'effet comparable mais adaptées dans le cas des ministères avec ordonnateurs et comptables multiples).

Sur le fondement de ces pièces, le gestionnaire administratif :

- effectue une synthèse du rapport narratif faisant ressortir, en particulier la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi (nombre de BOE, ETP) avant l'entrée en vigueur de la convention qu'ex post, à l'issue de la première année de mise en œuvre ;
- assure un contrôle des informations figurant dans le tableau sus visé pour apprécier le taux de consommation des crédits attribués.

Ce contrôle se fait sur la base des tableaux récapitulatifs fournis par les employeurs et saisis dans TRIO d'une manière globale, par convention et catégories d'aides et non plus unitairement facture par facture. Ce contrôle se fonde sur le caractère déclaratif des états financiers présentés par les employeurs publics à l'appui de leurs dépenses en application de l'article 3 du décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 susvisé.

➤ **S'agissant du contrôle de la conformité des dépenses imputées sur la convention au catalogue des aides et au plan d'action validé par le FIPHFP, ainsi que celui de la qualité de BOE des bénéficiaires des aides :**

- Le principe retenu est celui d'un contrôle ex post de type contrôle des risques.

Les contrôles auront lieu dans les trois ou quatre mois suivant le paiement des soldes des conventions, et pour une part d'entre eux dans le même délai suivant le paiement des deuxièmes acomptes.

La mise en œuvre de ces contrôles sera proposée par le gestionnaire administratif sur la base d'une **cartographie des risques** elle-même établie à partir de l'expérience de la plateforme des aides et de celle du traitement exhaustif des conventions pour lesquelles cela a été fait.

➤ **Projet d'évaluation des conventions employeurs**

Le Comité national a souhaité procéder à une évaluation du processus de conventionnement du FIPHFP avec les employeurs publics.

Cette évaluation portera sur :

- la pertinence du dispositif type proposé aux employeurs, l'adaptation des actions proposées aux besoins des employeurs ;
- la mise en œuvre des conventions par le FIPHFP, à savoir le dispositif de préparation et de validation des conventions, le processus de mise en œuvre des financements et le système de suivi et d'évaluation des résultats des conventions ;
- la mise en œuvre des conventions par les employeurs : adaptation du cadre d'élaboration des conventions proposé aux employeurs à l'objectif poursuivi, conditions de mise en œuvre des actions par les employeurs (rôle des correspondants handicap et articulation de la politique handicap avec la GRH de l'employeur, fonctionnement du circuit de mise en œuvre du financement mis en place par le FIPHFP (circuit FIPHFP/employeur, circuits internes à l'employeur, circuits employeur / agents ou bénéficiaires externes), suivi et évaluation des résultats des conventions ;

➤ **Les premiers effets du dispositif.**

L'évaluation abordera notamment la question des effets des conventions sur la mise en place et la poursuite d'une politique du handicap par les employeurs bénéficiaires :

- prise en compte du handicap dans la politique Ressources Humaines des employeurs ;
- évolutions qualitatives des politiques handicap des employeurs ;
- impact quantitatif des conventions sur le respect de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés par les employeurs bénéficiaires.

En revanche, l'évaluation ne porte pas sur la conformité de la mise en œuvre des conventions des employeurs, prises individuellement, aux clauses des conventions signées avec le FIPHFP.

L'évaluation sera complétée par des recommandations et des propositions d'amélioration du dispositif.

→ 6. Récapitulatif des dépenses de fonctionnement

☑ L'organisation budgétaire et comptable a été conçue pour permettre de distinguer les grandes catégories de dépenses de fonctionnement :

- gestion et charges de l'établissement ;
- vie du Comité national ;
- vie des comités locaux ;
- opérations de diffusion et promotion.

Les frais afférents à la gestion administrative assurée par la CDC et au personnel CDC mis à disposition, constituent la plus grande partie des charges de fonctionnement. Sur un total de charges de 8 375 K€, les frais de gestion administrative pour 2010 s'élèvent à 6 118 K€ et représentent la plus grande partie des charges de fonctionnement, soit 73 % des frais de fonctionnement. Ce montant inclut des opérations d'extourne de charges à payer constituées en 2009 et non utilisées pour un montant de 1 096 K€.

RÉALISATION 2010 - DÉPENSES PAR NATURE EN €

Chapitres Comptes	Dépenses par nature	Budget 2010				
		Gestion	CN	Dif-Prom	CL	TOTAL
60	Achats	15 000	0	0	0	15 000
61	Services extérieurs	7 342 800	40 000	750 000	52 000	8 184 800
62	Autres services extérieurs	974 405	69 425	1 013 385	98 000	2 155 215
63	Taxes sur rémunérations	30 685	0	0	0	30 685
64	Charges de personnel	390 316	0	0	0	390 316
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		8 753 206	109 425	1 763 385	150 000	10 776 016

Chapitres Comptes	Dépenses par nature	Réalisation 2010				
		Gestion	CN	Dif-Prom	CL	TOTAL
60	Achats	0	0	0	0	0
61	Services extérieurs	5 768 593	65	661 081	0	6 429 739
62	Autres services extérieurs	603 014	31 408	984 633	8 144	1 627 199
63	Taxes sur rémunérations	29 456	0	0	0	29 456
64	Charges de personnel	289 016	0	0	0	289 016
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		6 690 079	31 473	1 645 714	8 144	8 375 410

En effet, la facture définitive est inférieure à l'estimation de la charge à payer, certains éléments n'ayant pas été facturés.

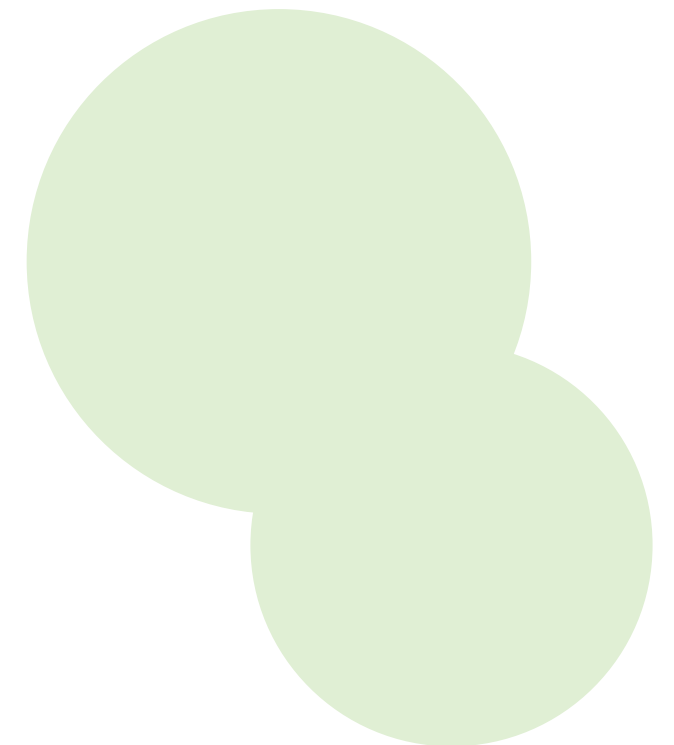
Pour 2010, la facture globale qui n'est pas encore définitive a été évaluée en tenant compte le plus possible de la réalité des prestations fournies au 31/12/2010. Elle se décompose comme suit :

- 6 616 K€ pour les prestations figurant dans la COG ;
- 598 K€ au titre de la convention de mise à disposition de moyens humains et matériels, signée avec l'établissement en 2010 dont 466 K€ au titre du personnel mis à disposition par la CDC.

La COG prévoit que la CDC fournisse la facture définitive au 31 mars de l'année N+1.

- Les frais de communication représentent le deuxième poste de dépenses de fonctionnement et s'élèvent à 1 646 K€ sur les 1 990 K€ prévus au budget, soit une exécution budgétaire de 82,7 % ;
- les autres dépenses du poste « autres services extérieurs » (292 K€) concernent les charges d'organisation et les frais de déplacements relatifs aux commissions, au Comité national, aux comités locaux, ainsi que l'équipement informatique des représentants des organisations syndicales au Comité national. La forte progression en 2010 du poste 628 « divers autres prestations extérieures » qui passe de 74 K€ à 309 K€ s'explique principalement par la passation de marchés publics au titre de missions de conseil, d'expertise et d'appui au développement des orientations du FIPFP, dans le domaine du maintien dans l'emploi des agents et salariés de la fonction publique ;
- les frais de personnel sont en légère progression de 4 % par rapport à 2009, soit 318,57 K€ au lieu de 305,90 K€.

	Évaluation au 31/12/2010	Crédits extournés 2009 et non utilisés	Solde comptable au 31/12/2010
Frais de gestion CDC	6 748 699,46	987 092,54	5 761 606,92
Personnel CDC mis à disposition	466 206,39	109 029,53	357 176,86



→ 1. Éléments méthodologiques

L'article 36 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, établit la liste des employeurs publics assujettis à l'obligation d'emploi : l'État, les établissements publics de l'État autres qu'industriels et commerciaux, l'exploitant public La Poste, les collectivités territoriales et leurs établissements publics autres qu'industriels et commerciaux, ainsi que les établissements publics de la fonction publique hospitalière énumérés par la loi du 9 janvier 1986, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière.

Les employeurs publics intitulés par la loi « État et établissements publics de l'État autres qu'industriels et commerciaux » couvrent un champ plus large que celui de la fonction publique de l'État stricto sensu. Outre les ministères et les établissements publics de l'État rattachés, cette catégorie comprend en effet les organismes consulaires (chambres de commerce et d'industrie, chambres d'agriculture) et les EPA nationaux de la Sécurité sociale à recrutement de droit privé qui ne relèvent pas de la fonction publique de l'État.

Par souci de lisibilité, les employeurs publics seront désignés de la manière suivante dans le présent rapport :

- FPE : fonction publique de l'État ;
- FPE et divers : fonction publique de l'État, exploitant public La Poste, organismes consulaires, EPA nationaux de la Sécurité sociale ;
- autres FPE : exploitant public La Poste, organismes consulaires, EPA nationaux de sécurité sociale ;
- FPH : fonction publique hospitalière ;
- FPT : fonction publique territoriale.

Par ailleurs, le FIPHP n'identifie qu'un seul employeur pour les administrations nationales telles que les ministères et certains établissements publics nationaux, même si leur organisation comprend des services et des établissements répartis sur plusieurs régions. Ainsi, les services déconcentrés des ministères et les différents sites locaux des établissements publics nationaux ne font pas l'objet de remontées spécifiques dans la déclaration annuelle au FIPHP. Afin d'éviter un biais important dans les statistiques régionales, notamment pour les données de la région Ile-de-France, les statistiques relatives aux ministères et aux établissements publics implantés dans plusieurs régions sont isolées et présentées à part.

→ 2. La déclaration au FIPHP

L'article 36 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 fait obligation aux employeurs publics, occupant au moins 20 agents à temps plein ou leur équivalent, d'employer des travailleurs handicapés dans la proportion de 6 % de l'effectif total de leurs salariés. Si ce taux n'est pas atteint, ils doivent verser au FIPHP une contribution annuelle proportionnelle à l'écart constaté entre le nombre de personnes handicapées rémunérées et l'obligation légale d'emploi.

Le calcul de la contribution s'effectue à partir d'une déclaration annuelle de l'employeur. En 2010, la campagne de déclaration s'est déroulée du 1^{er} avril au 31 mai. 13 385 employeurs ont été appelés à effectuer leur déclaration. Sur ce total, 2 924 n'étaient pas assujettis et 336 employeurs n'ayant pas donné suite à l'appel à déclaration ont été contraints de verser une contribution forfaitaire après réception d'un titre exécutoire. Au total, 9 991 employeurs assujettis ont rempli leur déclaration en 2010.

→ 3. Répartition des employeurs publics assujettis

	2007	2008	2009	2010
Assujettis : employeurs soumis à contribution forfaitaire				
FPE	9	10	13	24
Autres FPE	16	7	5	8
FPH	69	42	45	62
FPT	179	152	179	222
TOTAL	273	211	242	316
Assujettis : employeurs ayant déclaré avec contribution				
FPE	292	265	276	249
Autres FPE	340	336	324	334
FPH	1 706	1 646	1 621	1 545
FPT	4 338	4 173	3 964	3 803
TOTAL	6 676	6 420	6 185	5 931

	2007	2008	2009	2010
Assujettis : employeurs ayant déclaré sans contribution				
FPE	46	86	94	102
Autres FPE	34	38	32	36
FPH	522	626	637	708
FPT	2 268	2 601	2 812	3 214
TOTAL	2 870	3 351	3 575	4 060
Total assujettis				
FPE	347	361	383	375
Autres FPE	390	381	361	378
FPH	2 297	2 314	2 303	2 315
FPT	6 785	6 926	6 955	7 239
TOTAL	9 819	9 982	10 002	10 307

→ 4. Les effectifs des employeurs assujettis

Les effectifs physiques des trois fonctions publiques STRICTO SENSU ressortent à 5 276 927 agents au 31 décembre 2008 dans le rapport annuel de la DGAFP (Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, faits et chiffres 2009-2010).

Hors militaires, ce total est de 437 159 agents.

	Effectifs militaires compris	Effectifs hors militaires	%
Effectifs au 1^{er} janvier 2009			
FPE	2 406 854	2 067 086	41,90 %
FPH	1 045 042	1 045 042	21,20 %
FPT	1 825 031	1 825 031	37,00 %
TOTAL FP	5 276 927	4 937 159	100,00 %
Effectifs au 1^{er} janvier 2008			
FPE	2 484 484	2 134 124	43,40 %
FPH	1 035 073	1 035 073	21,00 %
FPT	1 748 378	1 748 378	35,60 %
TOTAL FP	5 267 935	4 917 575	100,00 %
Effectifs au 1^{er} janvier 2007			
FPE	2 524 440	2 170 734	44,80 %
FPH	1 014 142	1 014 142	20,90 %
FPT	1 662 501	1 662 501	34,30 %
TOTAL FP	5 201 083	4 847 377	100,00 %

Source : DGAFP, Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, faits et chiffres 2009-2010.

Les effectifs physiques des employeurs assujettis au FIPHP s'élèvent à 4 741 518 agents au 1^{er} janvier 2009. Parmi ceux-ci, 38 % sont affectés dans les ministères et les services déconcentrés de l'État.

Fonction publique	Effectifs totaux	dont ministères hors MEN	dont MEN*	Fonction publique	Effectifs totaux	%
Au 1^{er} janvier 2009						
FPE	1 928 168	645 533	1 139 929	FPT	1 501 916	32 %
FPH	937 596			MEN	1 139 929	24 %
FPT	1 501 916			FPH	937 596	20 %
Total périmètre DGAFP**	4 367 680			Ministères hors MEN	645 533	14 %
Autres FPE***	373 838			FPE hors ministères	142 706	3 %
				Autre FPE	373 838	8 %
				TOTAL	4 741 518	100 %
Au 1^{er} janvier 2008						
FPE	1 990 250	663 465	1 155 445	FPT	1 453 384	30 %
FPH	930 523			MEN	1 155 445	25 %
FPT	1 453 384			FPH	930 523	20 %
Total périmètre DGAFP**	4 374 157			Ministères hors MEN	663 465	14 %
Autres FPE***	335 443			FPE hors ministères	171 340	4 %
				Autre FPE	335 443	7 %
				TOTAL	4 709 600	100 %
Au 1^{er} janvier 2007						
FPE	1 939 475	678 990	1 194 833	FPT	1 377 023	29 %
FPH	918 075			MEN	1 194 833	26 %
FPT	1 377 023			FPH	918 075	20 %
Total périmètre DGAFP**	4 234 573			Ministères hors MEN	678 990	14 %
Autres FPE***	449 775			FPE hors ministères	65 652	1 %
				Autre FPE	449 775	10 %
				TOTAL	4 684 348	100 %

* Ministère de l'Éducation nationale.

** Effectifs physiques des trois fonctions publiques hors militaires.

*** La Poste, organismes consulaires, EPA nationaux de la Sécurité sociale.

→ 5. La réponse des employeurs assujettis à l'obligation d'emploi

Les employeurs publics peuvent s'acquitter de l'obligation légale d'emploi selon plusieurs modalités :

- l'emploi direct de personnes handicapées ;
- la réalisation de certaines dépenses prévues par le Code du travail et donnant lieu au calcul d'unités déductibles (équivalents bénéficiaires) par rapport au nombre d'unités manquantes (contrats de sous-traitance avec des entreprises employant des travailleurs handicapés, dépenses liées à l'insertion professionnelle, dépenses pour maintenir dans l'emploi des personnes lourdement handicapées, aménagement de postes de travail) ;
- le versement d'une contribution.

Au 1^{er} janvier 2009, sur 9 991 employeurs ayant rempli leur déclaration, 9 % d'entre eux s'acquittaient de leur obligation d'emploi par le seul moyen de la contribution. Cette proportion est en baisse par rapport à la situation au 1^{er} janvier 2008, où le taux était de 10 %. 41 % s'acquittaient de leur obligation sans verser de contribution, par l'emploi de travailleurs handicapés ou avec le complément de dépenses déductibles. Cette catégorie d'employeurs est en nette hausse par rapport à la situation constatée un an plus tôt (+ 4 points). La majorité des employeurs associait les trois modalités possibles (emploi de travailleurs handicapés, dépenses déductibles, versement d'une contribution), avec une légère baisse par rapport à la situation au 1^{er} janvier 2007 (- 2 points).

	Emploi de TH et équivalents uniquement	Contribution + emploi de TH + équivalents	Contribution uniquement
FPE			
Au 1 ^{er} janvier 2006	11 %	72 %	16 %
Au 1 ^{er} janvier 2007	17 %	67 %	16 %
Au 1 ^{er} janvier 2008	17 %	69 %	14 %
Au 1 ^{er} janvier 2009	19 %	69 %	11 %
FPH			
Au 1 ^{er} janvier 2006	23 %	60 %	17 %
Au 1 ^{er} janvier 2007	28 %	58 %	14 %
Au 1 ^{er} janvier 2008	28 %	60 %	12 %
Au 1 ^{er} janvier 2009	31 %	59 %	9 %
FPT			
Au 1 ^{er} janvier 2006	34 %	54 %	12 %
Au 1 ^{er} janvier 2007	38 %	51 %	10 %
Au 1 ^{er} janvier 2008	41 %	49 %	9 %
Au 1 ^{er} janvier 2009	46 %	46 %	8 %
TOTAL FONCTION PUBLIQUE			
Au 1 ^{er} janvier 2006	30 %	57 %	13 %
Au 1 ^{er} janvier 2007	34 %	54 %	11 %
Au 1 ^{er} janvier 2008	37 %	53 %	10 %
Au 1 ^{er} janvier 2009	41 %	51 %	9 %

Il est à observer des disparités sensibles entre les trois familles d'employeurs. La FPT présente la proportion la plus importante d'employeurs satisfaisant à leur obligation par le seul emploi de travailleurs handicapés, avec ou sans complément de dépenses déductibles (41 %). La FPH est dans une situation intermédiaire avec 31 % d'employeurs dans cette situation.

La FPE (et divers) affiche la proportion la plus importante d'employeurs faisant appel aux trois types de réponses (69 %), suivie par la FPH avec 59 %. Cependant, les trois familles d'employeurs se situent dans des proportions voisines concernant la réponse par le seul versement de contributions.

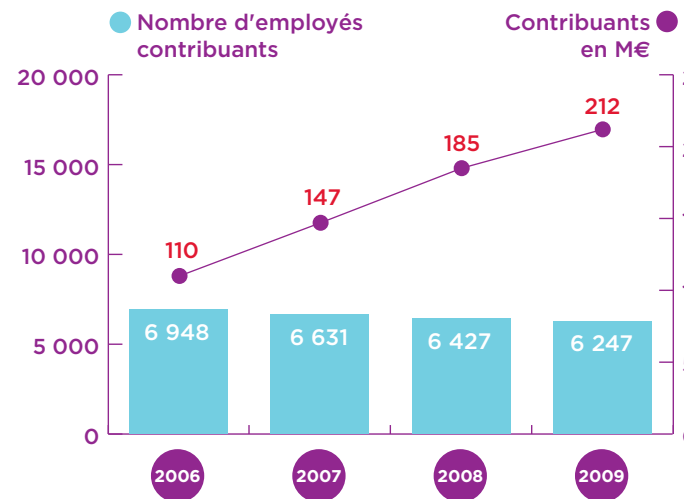
La FPE (et divers) détient la proportion la plus importante dans cette catégorie (11 %), ce qui s'explique par le faible taux de travailleurs handicapés parmi les employeurs Autres FPE.

→ 6. La contribution collectée en 2010

Les fonds devant être collectés au titre de la campagne de déclaration 2010 s'élèvent à 212,4 M€, la part la plus importante revenant à la fonction publique territoriale pour 90,6 M€.

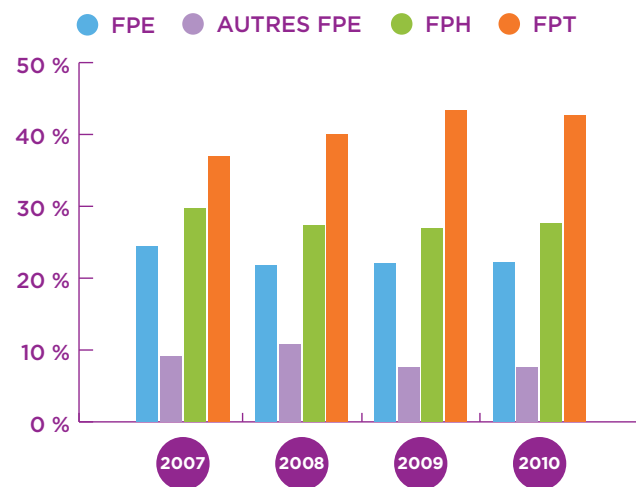
CONTRIBUTIONS :

ÉVOLUTION DE LA CONTRIBUTION AU FIPHP EN MILLIONS D'EUROS (M€) NOMBRE D'EMPLOYEURS CONTRIBUANT



RÉPARTITION DES CONTRIBUTIONS 2010

	2007	2008	2009	2010
FPE	24,40 %	21,80 %	22,10 %	22,22 %
Autres FPE	9,10 %	10,80 %	7,60 %	7,53 %
FPH	29,70 %	27,40 %	26,90 %	27,59 %
FPT	36,90 %	40,00 %	43,40 %	42,66 %



L'article 98 de la loi du 11 février 2005, modifié par la loi n° 2007-1824 du 25 décembre 2007, donne la possibilité aux employeurs concernés de déduire du montant des contributions la totalité des dépenses consacrées à la rémunération des personnels affectés à des missions d'aide à l'accueil, à l'intégration et à l'accompagnement des élèves ou des étudiants handicapés au sein des écoles, des établissements scolaires et des établissements d'enseignement.

Évolution de la contribution au FIPHP en millions d'euros (M€) et du nombre d'employeurs contribuant Les montants versés par les 15 contributeurs les plus importants se répartissent entre 1 et 12 M€. Depuis 2008, plus des 2/3 des employeurs figurant parmi les 15 plus importants contributeurs sont les mêmes (ministère de la Justice, ministère de l'Économie...) (cf. Annexe).

RÉPARTITION RÉGIONALE DES CONTRIBUTIONS VERSÉES EN 2010, EN € :

Région	2006	2007	2008	2009	2010
Alsace	613 389	1 481 288	1 936 915	2 351 036	2 459 616
Aquitaine	1 608 236	3 476 181	4 992 622	6 603 595	7 777 886
Auvergne	827 064	1 763 413	2 206 159	2 770 390	3 535 268
Bourgogne	917 771	1 938 263	2 984 232	4 112 057	5 033 514
Bretagne	1 181 338	2 500 325	3 810 190	4 695 958	4 862 843
Centre	1 158 767	2 411 762	3 470 876	4 962 856	5 525 770
Champagne-Ardenne	639 869	1 342 027	1 949 022	2 477 849	3 064 862
Corse	75 075	150 044	250 836	665 656	404 764
Franche-Comté	642 258	1 228 570	1 557 215	1 934 904	2 162 864
Ile-de-France	11 471 955	25 042 708	31 186 894	36 398 142	42 588 505
Languedoc-Roussillon	907 925	2 272 920	3 316 330	4 632 478	4 956 583
Limousin	333 889	830 772	1 112 457	1 585 898	1 772 988
Lorraine	1 099 097	2 336 146	3 473 490	4 704 318	5 831 719
Midi-Pyrénées	1 430 345	2 987 884	3 809 441	4 918 648	6 434 961
Nord-Pas-de-Calais	2 235 416	4 402 357	5 950 219	7 559 113	8 477 377
Basse-Normandie	846 909	1 679 010	2 382 080	3 179 164	3 824 460
Haute-Normandie	1 015 704	2 294 658	2 950 304	4 406 388	4 476 345
Pays de la Loire	1 745 189	3 896 204	5 488 261	7 295 753	7 781 917
Picardie	1 259 152	2 813 011	4 009 096	5 685 474	6 499 289
Poitou-Charentes	1 033 910	2 054 691	2 831 110	4 085 266	4 629 013
Provence-Alpes-Côte d'Azur	2 121 111	4 866 848	6 805 769	8 754 823	9 943 610
Rhône-Alpes	2 837 749	5 986 141	8 111 212	10 084 630	10 864 212
Dom	1 742 682	4 818 000	7 427 870	9 846 843	13 003 842
TOTAL	37 744 800	82 573 223	112 012 600	143 711 239	165 912 208

Source : FIPHP.

EMPLOYEURS IMPLANTÉS SUR PLUSIEURS RÉGIONS
CONTRIBUTION EN €

Année	Ministères	Autres employeurs implantés sur plusieurs régions	TOTAL
2006	12 664 986	2 278 960	14 943 946
2007	17 782 940	10 827 107	28 610 047
2008	21 684 180	15 249 134	36 933 314
2009	27 146 626	13 655 975	40 802 601
2010	31 264 405	14 840 870	46 105 275

→ 7. Les dépenses déductibles

L'article 98 de la loi du 11 février 2005, modifié par la loi n° 2007-1824 du 25 décembre 2007, permet aux employeurs concernés de déduire du montant des contributions la totalité des dépenses consacrées à la rémunération des personnels affectés à des missions d'aide à l'accueil, à l'intégration et à l'accompagnement des élèves ou des étudiants handicapés au sein des écoles, des établissements scolaires et des établissements d'enseignement. Ces dispositions conduisent à annuler la contribution du ministère de l'Éducation nationale tant que celle-ci reste inférieure au montant de ces dépenses.

Les employeurs publics peuvent s'acquitter partiellement de leur obligation d'emploi en effectuant différentes dépenses réalisées en vue de faciliter l'insertion professionnelle des personnes handicapées et qui donnent lieu au calcul d'unités déductibles :

- **type 1** : contrats de fournitures, de sous-traitance ou de prestations de service auprès d'entreprises adaptées ;
- **type 2** : dépenses affectées à des mesures adoptées en vue de faciliter l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;
- **type 3** : dépenses réalisées par l'employeur pour accueillir ou maintenir dans l'emploi des personnes lourdement handicapées ;
- **type 4** : aménagements de postes de travail effectués pour maintenir dans leur emploi des agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

La majorité de ces dépenses est constituée par les dépenses de type 1 dont le montant total s'élève à plus de 116 M€ pour un montant total de 128 M€ de dépenses déductibles.

La répartition par fonction publique des dépenses déductibles réalisées et des unités déductibles est détaillée ci-dessous :

TOTAL DÉPENSES DÉDUCTIBLES EN € :

Dépenses déductibles	2007	2008	2009	2010
FPE	45 233 158	47 547 039	55 796 751	61 350 838
Autres FPE	10 635 820	10 554 114	12 244 879	13 851 967
FPH	34 256 866	38 556 012	41 143 356	44 798 256
FPT	74 097 492	87 011 771	86 900 805	93 724 140
TOTAL	164 223 336	183 668 936	196 085 791	213 725 201

Unités déductibles	2007	2008	2009	2010
FPE	2 802	2 945	3 456	3 795
Autres FPE	653	646	757	851
FPH	2 122	2 388	2 549	2 763
FPT	4 589	5 390	5 383	5 770
TOTAL	10 166	11 369	12 145	13 179

RÉPARTITION DES DÉPENSES DÉDUCTIBLES PAR TYPE :

	2007	2008	2009	2010
Type 1	58 %	61 %	60 %	61 %
Type 2	22 %	23 %	19 %	22 %
Type 3	13 %	8 %	14 %	11 %
Type 4	7 %	8 %	7 %	6 %

→ 8. Le taux d'emploi des travailleurs handicapés

➤ Au 1^{er} janvier 2009, parmi les employeurs assujettis, les 9 991 employeurs publics assujettis à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ayant effectué leur déclaration au FIPHFP comptaient 175 820 travailleurs handicapés dans leurs effectifs.

28 % étaient affectés dans la fonction publique de l'État, 10 % dans les divers FPE (organismes consulaires, La Poste et EPA de la Sécurité sociale), 24 % dans la fonction publique hospitalière et 38 % dans la fonction publique territoriale.

EFFECTIFS TOTAUX

Effectifs	01/01/2006	01/01/2007	01/01/2008	01/01/2009
FPE	2 111 410	1 937 619	1 988 746	1 924 388
Autres FPE	363 228	449 012	335 024	372 842
FPH	885 637	909 567	920 777	920 970
FPT	1 290 216	1 365 054	1 433 498	1 473 150
TOTAL	4 650 491	4 661 252	4 678 045	4 691 350

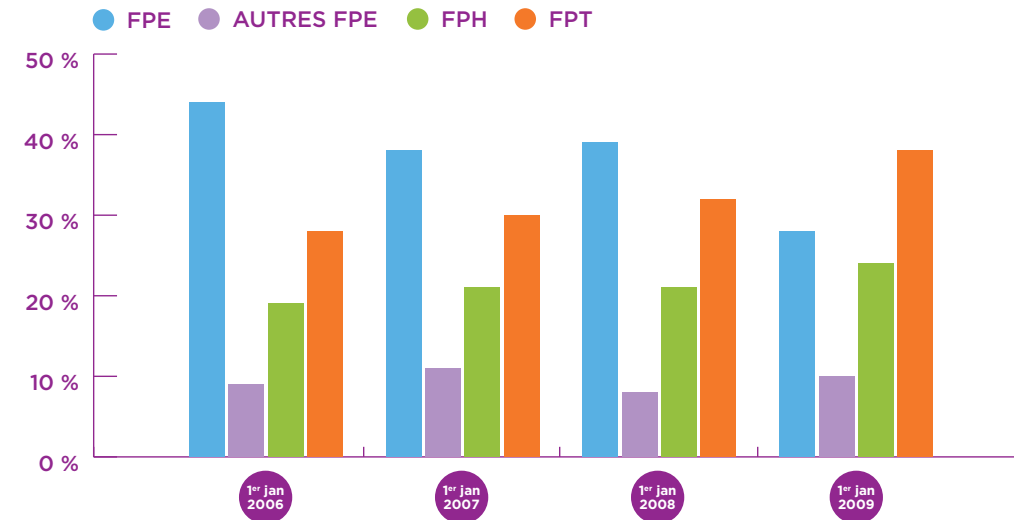
BÉNÉFICIAIRES

BOE	01/01/2006	01/01/2007	01/01/2008	01/01/2009
FPE	76 986	71 417	76 273	48 890
Autres FPE	15 494	20 312	15 410	17 939
FPH	34 192	38 356	40 829	42 122
FPT	49 779	55 561	61 803	66 869
TOTAL	176 451	185 646	194 315	175 820

RÉPARTITION DES BÉNÉFICIAIRES

% BOE	01/01/2006	01/01/2007	01/01/2008	01/01/2009
FPE	44 %	38 %	39 %	28 %
Autres FPE	9 %	11 %	8 %	10 %
FPH	19 %	21 %	21 %	24 %
FPT	28 %	30 %	32 %	38 %
TOTAL	100 %	100 %	100 %	100 %

RÉPARTITION DES BOE PAR FONCTION PUBLIQUE



→ 8. Le taux d'emploi des travailleurs handicapés

➤ Avec un taux moyen légal de 3,99 %, 14 938 personnes recrutées et 18 161 bénéficiaires de

dispositifs de maintien dans l'emploi, la fonction publique a sensiblement accru ses efforts et ses résultats en faveur de l'emploi des personnes handicapées.

CHIFFRES AU 1^{ER} JANVIER 2009 ISSUS DES DÉCLARATIONS 2010

		01/01/06	01/01/07	01/01/08	01/01/2009 MEN inclus	01/01/2009 MEN exclus
FPE*	Taux d'emploi direct ⁽¹⁾	3,74 %	3,84 %	3,95 %	2,91 %	4,69 %
	Taux d'emploi indirect ⁽²⁾	0,15 %	0,15 %	0,18 %	0,18 %	0,25 %
	Taux d'emploi légal ⁽³⁾	3,88 %	3,99 %	4,12 %	3,09 %	4,95 %
FPH	Taux d'emploi direct ⁽¹⁾	3,86 %	4,22 %	4,43 %		
	Taux d'emploi indirect ⁽²⁾	0,22 %	0,24 %	0,25 %		
	Taux d'emploi légal ⁽³⁾	4,08 %	4,45 %	4,68 %		
FPT	Taux d'emploi direct ⁽¹⁾	3,86 %	4,07 %	4,31 %		
	Taux d'emploi indirect ⁽²⁾	0,32 %	0,34 %	0,31 %		
	Taux d'emploi légal ⁽³⁾	4,17 %	4,41 %	4,62 %		
TOTAL FP	Taux d'emploi direct ⁽¹⁾	3,79 %	3,98 %	4,15 %	3,75 %	4,60 %
	Taux d'emploi indirect ⁽²⁾	0,21 %	0,22 %	0,23 %	0,24 %	0,28 %
	Taux d'emploi légal ⁽³⁾	4,00 %	4,21 %	4,38 %	3,99 %	4,88 %

* La fonction publique de l'État comprend ici les services de l'État, les établissements publics et La Poste.

⁽¹⁾ Prise en compte des bénéficiaires de l'obligation d'emploi selon les dispositions de l'article L.323-4-1 du code du travail.

⁽²⁾ Equivalents bénéficiaires calculés sur la base des dépenses déductibles (article L.323-8-6-1 du code du travail).

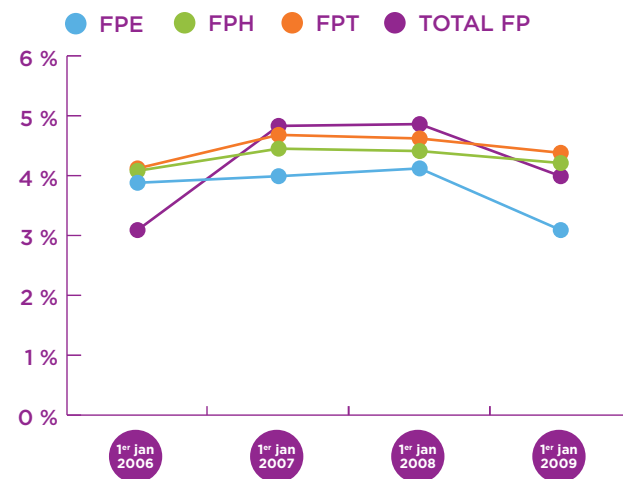
⁽³⁾ Total des taux direct et indirect.

Concernant l'Education nationale, la différence de taux d'emploi direct (3,31 % au 1^{er} janvier 2008 et 1,10 % au 1^{er} janvier 2009) s'explique par une nouvelle méthode nationale de décompte des bénéficiaires auprès de l'ensemble des agents du ministère, qui ne sont pas tenus de se déclarer comme tels à leur employeur.

La fonction publique, dans son ensemble, a sensiblement accru ses efforts de recrutement et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap depuis la création du FIPHP

	Déclaration 2008 (année 2006)	Déclaration 2009 (année 2007)	Déclaration 2010 (année 2008)
Recrutement (dont emplois réservés)	6 306	10 645	14 938
Maintien (dont accidents du travail)	7 186	13 103	18 161
TOTAL	13 492	23 748	33 099

ÉVOLUTION DU TAUX D'EMPLOI



Le taux d'emploi légal subit des variations au niveau de chacune des fonctions publiques. Il est plus élevé pour la FPT et la FPH, respectivement 4,86 % et 4,83 %, et progresse plus rapidement pour la FPH et la FPT que pour la FPE et divers, comme l'indiquent les quatre graphiques ci-dessous.

(1) Les employeurs assujettis à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés doivent respecter le taux d'emploi de 6 %. Ce taux, appelé taux direct, est défini par l'article L. 323-4-1 comme le rapport entre l'effectif des bénéficiaires de l'obligation d'emploi et l'effectif total des agents rémunérés par l'employeur. Le Code du travail définit par ailleurs le taux légal d'emploi (art. L. 323-8-6-1) comme le rapport entre la somme des bénéficiaires et du nombre d'équivalents bénéficiaires (calculé à partir des dépenses déductibles réalisées par l'employeur), d'une part, et l'effectif total rémunéré par l'employeur, d'autre part. Pour l'ensemble de la fonction publique, l'Ile-de-France, le Nord-Pas-de-Calais, Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte-d'Azur sont les quatre régions qui présentent le plus d'unités manquantes, l'Ile-de-France se détachant nettement des trois autres. Ce résultat est cohérent avec le fait que ces régions comptent l'effectif d'agents publics le plus élevé. Ces quatre régions détiennent également le nombre d'unités manquantes le plus important pour la FPE et divers et la FPT. En revanche, pour la FPH, la région Nord-Pas-de-Calais est remplacée par celle des Pays de la Loire.

Les données suivantes figurent en annexe :

- taux d'emploi légal et taux d'emploi direct par région et par fonction publique ;
- taux d'emploi légal et taux d'emploi direct par catégorie d'employeurs et par fonction publique.

Les travailleurs handicapés dans la fonction publique

À l'occasion de la campagne de déclaration, le FIPHP demande aux employeurs publics de fournir différentes informations relatives aux travailleurs handicapés qu'ils emploient : répartition des travailleurs handicapés par catégorie (agents recrutés comme travailleurs handicapés par la CDAPH, agents reclassés...), par statut (titulaires, non titulaires...), par sexe et par tranche d'âge.

1 ^{er} janvier 2009	FPT	FPH	FPE	FPE Autres	Total
Agents recrutés comme travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH, ex COTOREP	29 559	8 726	20 119	2 310	60 714
Fonctionnaires titulaires d'une allocation temporaire d'invalidité (ATI)	10 836	8 174	10 013	196	29 219
Accidentés du travail, titulaires d'une rente pour incapacité permanente d'au moins 10 %	4 097	1 826	3 346	324	9 593
Agents frappés d'une incapacité d'au moins 2/3	838	242	451	462	1 993
Sapeurs-pompiers volontaires titulaires d'une allocation / rente loi n° 91-1389	104				104
Agents reclassés ou assimilés	14 239	18 662	16 093	39	49 033
Agents recrutés par la voie des emplois réservés (hors CDAPH)	547	164	8 135	13	8 859
Dont anciens militaires titulaires d'une pension militaire d'invalidité et assimilés (veuves de guerre...)	295	45	1 793	6	2 139
Dont anciens militaires NON TITULAIRES d'une pension militaire d'invalidité	60	11	4 067	1	4 139
Dont la situation est inconnue	192	108	2 275	6	2 581
Handicapés CDAPH non compris dans les catégories ci-dessus	3 532	2 325	4 750	222	10 829
Dont agents titulaires d'une carte d'invalidité	1 337	687	1 578	98	3 700
Dont agents titulaires d'une AAH	367	178	124	23	692
Dont autres	1 828	1 460	3 048	101	6 437
TOTAL	63 752	40 119	62 907	3 566	170 344

1 ^{er} janvier 2009	FPT	FPH	FPE	FPE Autres	TOTAL
Agents recrutés comme travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH, ex COTOREP	46 %	22 %	32 %	65 %	36 %
Fonctionnaires titulaires d'une allocation temporaire d'invalidité (ATI)	17 %	20 %	16 %	5 %	17 %
Accidentés du travail, titulaires d'une rente pour incapacité permanente d'au moins 10 %	6 %	5 %	5 %	9 %	6 %
Agents frappés d'une incapacité d'au moins 2/3	1 %	1 %	1 %	13 %	1 %
Sapeurs-pompiers volontaires titulaires d'une allocation / rente loi n° 91-1389	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Agents reclassés ou assimilés	22 %	47 %	26 %	1 %	29 %
Agents recrutés par la voie des emplois réservés (hors CDAPH)	1 %	0 %	13 %	0 %	5 %
Handicapés CDAPH non compris dans les catégories ci-dessus	6 %	6 %	8 %	6 %	6 %

1 ^{er} janvier 2008	FPT	FPH	FPE	FPE Autres	TOTAL
Agents recrutés comme travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH, ex COTOREP	23 242	6 807	13 067	300	43 416
Fonctionnaires titulaires d'une allocation temporaire d'invalidité (ATI)	9 682	7 014	8 049	42	24 787
Accidentés du travail, titulaires d'une rente pour incapacité permanente d'au moins 10 %	3 462	1 329	2 884	149	7 824
Agents frappés d'une incapacité d'au moins 2/3	663	229	350	159	1 401
Sapeurs-pompiers volontaires titulaires d'une allocation / rente loi n° 91-1389	59				59
Agents reclassés ou assimilés	11 549	16 401	13 486	7	41 443
Agents recrutés par la voie des emplois réservés (hors CDAPH)	478	119	6 969	9	7 575
Dont anciens militaires titulaires d'une pension militaire d'invalidité et assimilés (veuves de guerre...)	316	43	859	8	1 226
Dont anciens militaires NON TITULAIRES d'une pension militaire d'invalidité	37	10	4 764	1	4 812
Dont la situation est inconnue	125	66	1 346	0	1 537
Handicapés CDAPH non compris dans les catégories ci-dessus	2 700	1 589	3 967	47	8 303
Dont agents titulaires d'une carte d'invalidité	1 170	657	931	30	2 788
Dont agents titulaires d'une AAH	258	148	113	0	519
Dont autres	1 272	784	2 923	17	4 996
TOTAL	51 835	33 488	48 772	713	134 808

1 ^{er} janvier 2008	FPT	FPH	FPE	FPE Autres	TOTAL
Agents recrutés comme travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH, ex COTOREP	45 %	20 %	27 %	42 %	32 %
Fonctionnaires titulaires d'une allocation temporaire d'invalidité (ATI)	19 %	21 %	17 %	6 %	18 %
Accidentés du travail, titulaires d'une rente pour incapacité permanente d'au moins 10 %	7 %	4 %	6 %	21 %	6 %
Agents frappés d'une incapacité d'au moins 2/3	1 %	1 %	1 %	22 %	1 %
Sapeurs-pompiers volontaires titulaires d'une allocation / rente loi n° 91-1389	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Agents reclassés ou assimilés	22 %	49 %	28 %	1 %	31 %
Agents recrutés par la voie des emplois réservés (hors CDAPH)	1 %	0 %	14 %	1 %	6 %
Handicapés CDAPH non compris dans les catégories ci-dessus	5 %	5 %	8 %	7 %	6 %

RÉPARTITION DES BÉNÉFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI PAR STATUT

	1 ^{er} janvier 2008	1 ^{er} janvier 2009		
Non Titulaires	9 %	9 %		
Catégorie A	8 %	10 %		
Catégorie B	18 %	18 %		
Catégorie C	65 %	63 %		
Ouvrier d'État	1 %	1 %		

	1 ^{er} janvier 2008		1 ^{er} janvier 2009	
	FPE	FPH	FPT	TOTAL
Non Titulaires	11 856	4 214	10 125	26 195
Catégorie A	17 487	2 720	2 715	22 922
Catégorie B	31 100	16 954	7 487	55 541
Catégorie C	50 617	50 500	95 051	196 168
Ouvrier d'État	2 968	0	0	2 968
TOTAL	114 028	74 388	115 378	303 794

	1 ^{er} janvier 2009			
	FPE	FPH	FPT	TOTAL
Non Titulaires	6 640	2 189	5 623	14 452
Catégorie A	13 441	1 574	1 448	16 463
Catégorie B	16 925	9 431	4 218	30 574
Catégorie C	26 109	27 711	52 254	106 074
Ouvrier d'État	1 412	0	0	1 412
TOTAL	64 527	40 905	63 543	168 975

→ Répartition des bénéficiaires de l'obligation d'emploi par sexe



Il est observé que l'équilibre hommes-femmes est globalement respecté pour l'ensemble de la fonction publique (51 % des travailleurs handicapés sont des femmes). Cette répartition diverge très nettement de celle de l'ensemble des effectifs publics, pour lesquels la proportion de femmes est de 59 %. La quasi-parité hommes-femmes sur un plan global masque néanmoins des disparités entre les différentes fonctions publiques. Ainsi, la part des femmes est de 44 % dans la fonction publique de l'État et la fonction publique territoriale, alors qu'elle atteint 73 % dans la fonction publique hospitalière.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI PAR TRANCHE D'ÂGE

	Au 1 ^{er} janvier 2008	Au 1 ^{er} janvier 2009
Jusqu'à 25 ans	1 %	1 %
26 à 40 ans	19 %	19 %
41 à 55 ans	66 %	61 %
56 ans et plus	13 %	19 %

BILAN DES DÉPENSES D'INTERVENTION RÉALISÉES EN 2010 PAR FONCTION PUBLIQUE ET PAR RÉGION

Aides	2008	2009	2010	TOTAL
ALSACE				
Fonction publique de l'État et divers	16 701,12	18 596,55	23 793,13	59 090,80
Fonction publique territoriale	6 316,80	32 735,76	274 771,45	313 824,01
Fonction publique hospitalière	5 138,34	50 086,94	85 434,18	140 659,46
TOTAL ALSACE	28 156,26	101 419,25	383 998,76	513 574,27
AQUITAINE				
Fonction publique de l'État et divers	47 237,92	99 770,72	48 179,20	195 187,84
Fonction publique territoriale	610 853,11	86 985,50	659 291,40	1 357 130,01
Fonction publique hospitalière	466 579,52	56 559,45	101 828,16	624 967,13
TOTAL AQUITAINE	1 124 670,55	243 315,67	809 298,76	2 177 284,98
AUVERGNE				
Fonction publique de l'État et divers	29 824,37	21 069,50	2 199,75	53 093,62
Fonction publique territoriale	15 377,17	56 615,64	173 559,47	245 552,28
Fonction publique hospitalière	1 844,11	10 094,75	37 079,73	49 018,59
TOTAL AUVERGNE	47 045,65	87 779,89	212 838,95	347 664,49
BASSE-NORMANDIE				
Fonction publique de l'État et divers	16 842,68	26 837,76	12 936,03	56 616,47
Fonction publique territoriale	14 848,42	52 824,94	110 670,52	178 343,88
Fonction publique hospitalière	1 211,85	51 572,91	98 012,49	150 797,25
TOTAL BASSE-NORMANDIE	32 902,95	131 235,61	221 619,04	385 757,60

Suite page suivante

BILAN DES DÉPENSES D'INTERVENTION RÉALISÉES EN 2010 PAR FONCTION PUBLIQUE ET PAR RÉGION (SUITE)

Aides	2008	2009	2010	TOTAL
BOURGOGNE				
Fonction publique de l'État et divers	70 201,58	21 776,57	75 572,77	167 550,92
Fonction publique territoriale	227 866,13	39 271,76	41 594,80	308 732,69
Fonction publique hospitalière	18 202,66	35 065,34	228 292,68	281 560,68
TOTAL BOURGOGNE	316 270,37	96 113,67	345 460,25	757 844,29
BRETAGNE				
Fonction publique de l'État et divers	18 934,78	39 671,25	36 032,23	94 638,26
Fonction publique territoriale	681 796,95	209 278,86	453 054,77	1 344 130,58
Fonction publique hospitalière	24 782,49	63 018,71	148 481,64	236 282,84
TOTAL BRETAGNE	725 514,22	311 968,82	637 568,64	1 675 051,68
CENTRE				
Fonction publique de l'État et divers	5 262,58	47 092,23	6 424,19	58 779,00
Fonction publique territoriale	202 872,52	92 154,11	207 440,88	502 467,51
Fonction publique hospitalière	44 507,77	86 291,99	68 040,81	198 840,57
TOTAL CENTRE	252 642,87	225 538,33	281 905,88	760 087,08
CHAMPAGNE-ARDENNE				
Fonction publique de l'État et divers	6 822,44	32 438,98	2 668,99	41 930,41
Fonction publique territoriale	2 334,55	19 330,82	53 902,89	75 568,26
Fonction publique hospitalière	18 652,39	6 626,74	24 196,20	49 475,33
TOTAL CHAMPAGNE-ARDENNE	27 809,38	58 396,54	80 768,08	166 974,00
CORSE				
Fonction publique de l'État et divers	6 138,65	19 583,10	2 364,38	28 086,13
Fonction publique territoriale	1 878,10	0,00	13 166,40	15 044,50
Fonction publique hospitalière	0,00	0,00	2 560,74	2 560,74
TOTAL CORSE	8 016,75	19 583,10	18 091,52	45 691,37
FRANCHE COMTÉ				
Fonction publique de l'État et divers	27 109,02	23 196,79	6 634,85	56 940,66
Fonction publique territoriale	20 162,30	41 710,24	477 510,25	539 382,79
Fonction publique hospitalière	12 324,40	11 190,37	50 269,82	73 784,59
TOTAL FRANCHE-COMTÉ	59 595,72	76 097,40	534 414,92	670 108,04

Suite page suivante

BILAN DES DÉPENSES D'INTERVENTION RÉALISÉES EN 2010 PAR FONCTION PUBLIQUE ET PAR RÉGION (SUITE)

Aides	2008	2009	2010	TOTAL
GUADELOUPE				
Fonction publique de l'État et divers				
Fonction publique territoriale				
Fonction publique hospitalière				
Action Communes				
TOTAL GUADELOUPE				
GUYANE				
Fonction publique de l'État et divers				
Fonction publique territoriale		15 000,00	7 329,68	22 329,68
Fonction publique hospitalière				
Action Communes				
TOTAL GUYANE		15 000,00	7 329,68	22 329,68
HAUTE-NORMANDIE				
Fonction publique de l'État et divers	25 136,42	21 676,73	11 220,41	58 033,56
Fonction publique territoriale	10 872,98	55 456,99	317 955,81	384 285,78
Fonction publique hospitalière	3 088,80	37 133,76	41 407,93	81 630,49
TOTAL HAUTE-NORMANDIE	39 098,20	114 267,48	370 584,15	523 949,83
ILE-DE-FRANCE				
Fonction publique de l'État et divers	482 310,67	530 220,65	930 003,43	1 942 534,75
Fonction publique territoriale	2 262 036,25	272 776,22	731 576,56	3 266 389,03
Fonction publique hospitalière	35 090,73	43 440,12	534 102,82	612 633,67
TOTAL ILE-DE-FRANCE	2 779 437,65	846 436,99	2 195 682,81	5 821 557,45
LANGUEDOC-ROUSSILLON				
Fonction publique de l'État et divers	162 751,96	34 173,47	15 655,58	212 581,01
Fonction publique territoriale	29 660,94	55 407,53	75 639,25	160 707,72
Fonction publique hospitalière	2 546,40	38 274,93	17 962,61	58 783,94
Action Communes				
TOTAL LANGUEDOC-ROUSSILLON	194 959,30	127 855,93	109 257,44	432 072,67

Suite page suivante

BILAN DES DÉPENSES D'INTERVENTION RÉALISÉES EN 2010 PAR FONCTION PUBLIQUE ET PAR RÉGION (SUITE)

Aides	2008	2009	2010	TOTAL
LIMOUSIN				
Fonction publique de l'État et divers	49 435,99	28 372,19	2 531,16	80 339,34
Fonction publique territoriale	26 398,96	52 180,58	48 393,35	126 972,89
Fonction publique hospitalière	5 920,10	20 580,86	18 209,42	44 710,38
TOTAL LIMOUSIN	81 755,05	101 133,63	69 133,93	252 022,61
LORRAINE				
Fonction publique de l'État et divers	6 110,40	25 595,64	356 792,05	388 498,09
Fonction publique territoriale	138 294,90	58 967,47	708 756,74	906 019,11
Fonction publique hospitalière	6 171,38	7 007,63	351 491,89	364 670,90
TOTAL LORRAINE	150 576,68	91 570,74	1 417 040,68	1 659 188,10
MARTINIQUE				
Fonction publique de l'État et divers		30 913,83	911,61	31 825,44
Fonction publique territoriale	3 045,11	1 174,40		4 219,51
Fonction publique hospitalière				
Action Communes				
TOTAL MARTINIQUE	3 045,11	32 088,23	911,61	36 044,95
MIDI-PYRÉNÉES				
Fonction publique de l'État et divers	442 509,79	256 365,86	13 525,43	712 401,08
Fonction publique territoriale	110 735,83	64 434,12	405 479,78	580 649,73
Fonction publique hospitalière	24 642,33	57 969,14	61 136,82	143 748,29
TOTAL MIDI-PYRÉNÉES	577 887,95	378 769,12	480 142,03	1 436 799,10
NORD-PAS-DE-CALAIS				
Fonction publique de l'État et divers	23 592,12	51 197,67	40 229,63	115 019,42
Fonction publique territoriale	486 925,96	99 901,03	468 946,88	1 055 773,87
Fonction publique hospitalière	5 711,11	21 374,40	90 664,63	117 750,14
Action Communes				
TOTAL NORD-PAS-DE-CALAIS	516 229,19	172 473,10	599 841,14	1 288 543,43
PAYS DE LA LOIRE				
Fonction publique de l'État et divers	314 559,75	475 951,32	3 591,77	794 102,84
Fonction publique territoriale	1 177 423,95	141 646,54	272 658,03	1 591 728,52
Fonction publique hospitalière	189 509,51	123 733,67	101 750,72	414 993,90
Action Communes				
TOTAL PAYS DE LA LOIRE	1 681 493,21	741 331,53	378 000,52	2 800 825,26

Suite page suivante

BILAN DES DÉPENSES D'INTERVENTION RÉALISÉES EN 2010 PAR FONCTION PUBLIQUE ET PAR RÉGION (SUITE)

Aides	2008	2009	2010	TOTAL
PICARDIE				
Fonction publique de l'État et divers	1 021,77	4 641,39	4 301,56	9 964,72
Fonction publique territoriale	18 150,47	28 559,60	38 403,60	85 113,67
Fonction publique hospitalière	3 470,91	25 605,19	238 923,88	267 999,98
TOTAL PICARDIE	22 643,15	58 806,18	281 629,04	363 078,37
POITOU-CHARENTES				
Fonction publique de l'État et divers	7 370,35	18 559,70	24 435,83	50 365,88
Fonction publique territoriale	11 307,74	47 192,20	120 281,25	178 781,19
Fonction publique hospitalière	22 947,83	18 837,00	30 216,71	72 001,54
Action Communes				
TOTAL POITOU-CHARENTES	41 625,92	84 588,90	174 933,79	301 148,61
PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR				
Fonction publique de l'État et divers	53 118,33	33 989,86	23 621,01	110 729,20
Fonction publique territoriale	407 474,99	99 037,41	356 975,28	863 487,68
Fonction publique hospitalière	14 394,25	10 117,12	22 798,89	47 310,26
TOTAL PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR	474 987,57	143 144,39	403 395,18	1 021 527,14
RÉUNION				
Fonction publique de l'État et divers	6 705,41	1 048,95		7 754,36
Fonction publique territoriale	385,00	22 999,03	16 352,75	39 736,78
Fonction publique hospitalière	4 146,00			4 146,00
Action Communes				
TOTAL RÉUNION	11 236,41	24 047,98	16 352,75	51 637,14
RHÔNE-ALPES				
Fonction publique de l'État et divers	127 470,42	100 576,80	94 544,55	322 591,77
Fonction publique territoriale	779 491,91	224 975,87	803 850,42	1 808 318,20
Fonction publique hospitalière	363 644,88	34 190,79	73 425,25	471 260,92
Action Communes				
TOTAL RHÔNE-ALPES	1 270 607,21	359 743,46	971 820,22	2 602 170,89
TOTAL	10 468 207,32	4 642 705,94	11 002 019,77	26 112 933,03

Suite page suivante

BILAN DES DÉPENSES D'INTERVENTION RÉALISÉES EN 2010 PAR FONCTION PUBLIQUE ET PAR RÉGION (SUITE)

Conventions	2008	2009	2010	TOTAL
Alsace	Fonction publique de l'État et divers			
		162 692,60	123 455,50	286 148,10
TOTAL ALSACE		162 692,60	123 455,50	286 148,10
Aquitaine	Fonction publique de l'État et divers			
		79 907,00	24 760,67	104 667,67
TOTAL AQUITAINE		1 011 099,25	865 501,20	2 510 057,87
Auvergne	Fonction publique de l'État et divers			
		699 002,15	554 288,75	1 253 290,90

→ 1. Les 15 plus gros contributeurs

2008

Employeurs	Contribution
Ministère de la justice	7 609 567 €
La Poste	7 583 745 €
Assistance publique de Paris	5 619 513 €
Ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi	5 471 170 €
Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales	2 656 601 €
Centre national de la recherche scientifique	2 162 101 €
Ministère de l'Agriculture et de la Pêche	1 959 334 €
Ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement durables	1 767 187 €
Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés	1 374 954 €
Ministère de la Culture et de la Communication	1 095 150 €
Anpe	980 188 €
Direction générale de l'aviation civile	758 803 €
Département des Bouches-du-Rhône	718 543 €
Ccip	674 525 €
Secrétariat d'État chargé des sports	672 906 €

2009

Employeurs	Contribution
Ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi	9 245 820 €
Ministère de la Justice	8 570 173 €
Assistance publique de Paris	6 227 325 €
La Poste, direction générale de Paris	5 704 686 €
Centre national de la recherche scientifique Paris	2 599 535 €
Ministère de l'Agriculture et de la Pêche	2 418 377 €
Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales	2 152 941 €
Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du Territoire	1 887 437 €
Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés	1 737 026 €
Région d'Ile-de-France, direction de l'administration générale	1 378 508 €
Ministère de la Culture et de la Communication	1 331 357 €

Suite page suivante



Département des Bouches-du-Rhône	1 044 498 €
Département du Nord	917 498 €
Ccip services centraux DG	915 566 €
Département de la Gironde	854 325 €
2010	
Employeurs	Contribution
Ministère de la Justice	12 654 015 €
Ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi	10 160 736 €
Assistance publique de Paris	7 392 051 €
La Poste, direction générale de Paris	5 517 572 €
Centre national de la recherche scientifique Paris	3 358 873 €
Ministère de l'Agriculture et de la Pêche	3 101 057 €
Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du Territoire	2 102 559 €
Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés	1 942 238 €
Région d'Ile-de-France, direction de l'administration générale	1 639 467 €
Ministère de la Culture et de la communication	1 480 636 €
Département des Bouches-du-Rhône	1 377 815 €
Département du Pas-de-Calais	1 109 007 €
Centre hospitalier universitaire de Fort-de-France	1 047 816 €
Centre hospitalier universitaire et régional de Nancy	1 024 834 €
Ccip services centraux DG	1 017 211 €

→ 2. Nombres d'unités manquantes par régions et fonction publique

Régions	2007			2008			2009			2010			TOTAL
	FPE	FPH	FPT	FPE	FPH	FPT	FPE	FPH	FPT	FPE	FPH	FPT	
Alsace	103	321	472	91	297	397	81	220	406	63	187	325	2 963
Aquitaine	143	736	1 181	144	642	1 127	155	575	1 110	119	505	987	7 424
Auvergne	66	477	415	58	413	413	55	320	420	48	360	378	3 423
Bourgogne	55	582	515	58	511	574	62	501	646	58	440	554	4 556
Bretagne	190	547	861	154	490	924	171	466	780	145	411	604	5 743
Centre	97	559	821	93	505	813	105	484	859	101	443	800	5 680
Champagne-Ardenne	61	296	421	55	275	404	55	248	383	58	270	338	2 864
Corse	36	5	44	39	9	32	38	9	40	33	5	33	323
Franche-Comté	50	353	309	41	277	272	38	231	271	33	199	241	2 315
Ile-de-France	2 466	3 908	6 469	2 093	3 329	5 407	1 983	2 791	5 208	1 942	2 616	4 582	42 794
Languedoc-Roussillon	121	277	807	108	236	920	88	261	928	88	200	782	4 816
Limousin	29	168	320	35	156	293	28	181	273	29	158	225	1 895
Lorraine	144	749	477	144	667	519	134	595	581	71	596	554	5 231
Midi-Pyrénées	180	675	758	170	562	766	162	489	807	111	472	824	5 976
Nord-Pas-De-Calais	204	869	1 419	188	613	1 451	196	567	1 326	163	497	1 158	8 651
Basse-Normandie	75	470	478	63	464	411	64	460	392	60	436	364	3 737
Haute-Normandie	60	534	729	57	410	658	55	457	686	45	394	531	4 616
Pays De La Loire	182	1 118	1 029	180	953	1 047	163	922	985	167	761	863	8 370
Picardie	71	890	700	90	712	729	87	665	783	65	633	679	6 104
Poitou-Charentes	101	419	721	98	312	710	101	259	787	91	224	684	4 507
Provence-Alpes-Côte d'Azur	268	1 141	1 341	289	916	1 383	267	726	1 490	230	517	1 379	9 947
Rhône-Alpes	283	1 421	1 970	220	1 121	1 779	258	961	1 773	213	835	1 516	12 350
Dom	94	543	1 856	131	419	1 789	110	345	1 807	132	301	1 495	9 022
TOTAL	5 079	17 058	24 113	4 599	14 289	22 818	4 456	12 733	22 741	4 065	11 460	19 896	163 307



→ 3. Taux légal par région et par fonction publique

Taux d'emploi légal	Situation au 1 ^{er} janvier 2006	Situation au 1 ^{er} janvier 2007	Situation au 1 ^{er} janvier 2008	Situation au 1 ^{er} janvier 2009
ALSACE				
EPA nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS	2,36 %	2,68 %	2,85 %	3,81 %
Fonction publique hospitalière	4,81 %	4,99 %	5,28 %	5,37 %
Fonction publique territoriale	4,21 %	4,54 %	4,51 %	4,89 %
TOTAL FONCTION PUBLIQUE	4,41 %	4,67 %	4,80 %	5,06 %
AQUITAINE				
EPA nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS	2,86 %	2,90 %	2,76 %	3,17 %
Fonction publique hospitalière	4,11 %	4,47 %	4,54 %	4,75 %
Fonction publique territoriale	4,37 %	4,54 %	4,76 %	4,93 %
TOTAL FONCTION PUBLIQUE	4,20 %	4,44 %	4,59 %	4,80 %
AUVERGNE				
EPA nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS	2,11 %	2,44 %	2,39 %	2,87 %
Fonction publique hospitalière	3,81 %	4,35 %	5,06 %	4,35 %
Fonction publique territoriale	4,07 %	4,22 %	4,45 %	4,76 %
TOTAL FONCTION PUBLIQUE	3,87 %	4,21 %	4,65 %	4,51 %
BASSE-NORMANDIE				
EPA nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS	2,21 %	2,72 %	2,74 %	3,03 %
Fonction publique hospitalière	4,04 %	4,10 %	4,48 %	4,43 %
Fonction publique territoriale	3,81 %	4,17 %	4,46 %	4,70 %
TOTAL FONCTION PUBLIQUE	3,86 %	4,08 %	4,40 %	4,50 %
BOURGOGNE				
EPA nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS	2,65 %	2,57 %	2,48 %	2,80 %
Fonction publique hospitalière	3,79 %	4,11 %	4,17 %	4,39 %
Fonction publique territoriale	4,18 %	4,06 %	3,91 %	4,37 %
TOTAL FONCTION PUBLIQUE	3,94 %	4,04 %	3,98 %	4,33 %

Suite page suivante

Taux d'emploi légal	Situation au 1 ^{er} janvier 2006	Situation au 1 ^{er} janvier 2007	Situation au 1 ^{er} janvier 2008	Situation au 1 ^{er} janvier 2009
BRETAGNE				
EPA nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS	2,58 %	3,31 %	3,26 %	3,58 %
Fonction publique hospitalière	4,81 %	4,97 %	5,13 %	5,17 %
Fonction publique territoriale	4,59 %	4,71 %	4,98 %	5,26 %
TOTAL FONCTION PUBLIQUE	4,58 %	4,75 %	4,95 %	5,14 %
CENTRE				
EPA nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS	1,93 %	2,28 %	2,34 %	2,74 %
Fonction publique hospitalière	4,67 %	4,87 %	4,90 %	4,94 %
Fonction publique territoriale	3,92 %	4,10 %	4,19 %	4,48 %
TOTAL FONCTION PUBLIQUE	4,20 %	4,39 %	4,43 %	4,61 %
CHAMPAGNE-ARDENNE				
EPA nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS	2,00 %	2,33 %	2,41 %	2,26 %
Fonction publique hospitalière	4,89 %	5,08 %	5,11 %	5,15 %
Fonction publique territoriale	3,59 %	3,95 %	4,21 %	4,57 %
TOTAL FONCTION PUBLIQUE	4,22 %	4,47 %	4,58 %	4,77 %
CORSE				
EPA nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS	1,56 %	1,49 %	1,87 %	2,12 %
Fonction publique hospitalière	8,73 %	7,32 %	7,83 %	7,94 %
Fonction publique territoriale	8,63 %	8,47 %	8,04 %	8,07 %
TOTAL FONCTION PUBLIQUE	8,08 %	7,53 %	7,46 %	7,59 %
FRANCHE-COMTÉ				
EPA nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS	2,09 %	2,86 %	3,04 %	3,74 %
Fonction publique hospitalière	4,16 %	4,51 %	4,84 %	5,03 %
Fonction publique territoriale	4,93 %	5,15 %	5,27 %	5,66 %
TOTAL FONCTION PUBLIQUE	4,43 %	4,75 %	4,97 %	5,29 %
GUADELOUPE				
EPA nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS	0,55 %	0,50 %	0,64 %	0,39 %
Fonction publique hospitalière	1,21 %	1,27 %	1,84 %	2,81 %
Fonction publique territoriale	1,51 %	1,04 %	2,07 %	4,41 %
TOTAL FONCTION PUBLIQUE	1,42 %	1,06 %	1,96 %	3,93 %

Suite page suivante



Taux d'emploi légal	Situation au 1 ^{er} janvier 2006	Situation au 1 ^{er} janvier 2007	Situation au 1 ^{er} janvier 2008	Situation au 1 ^{er} janvier 2009
GUYANE				
EPA nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS	0,00 %	0,34 %	0,37 %	0,34 %
Fonction publique hospitalière	0,82 %	4,18 %	9,07 %	3,17 %
Fonction publique territoriale	0,98 %	1,34 %	1,59 %	1,60 %
TOTAL FONCTION PUBLIQUE	0,90 %	1,26 %	1,58 %	2,22 %
HAUTE-NORMANDIE				
EPA nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS	2,54 %	2,74 %	5,17 %	3,53 %
Fonction publique hospitalière	4,17 %	4,72 %	4,53 %	4,78 %
Fonction publique territoriale	3,88 %	4,28 %	4,38 %	4,76 %
TOTAL FONCTION PUBLIQUE	3,96 %	4,42 %	4,46 %	4,74 %
ILE-DE-FRANCE				
EPA nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS	4,15 %	4,36 %	2,18 %	2,53 %
Fonction publique hospitalière	3,34 %	3,87 %	4,20 %	4,29 %
Fonction publique territoriale	3,85 %	4,21 %	4,39 %	4,66 %
TOTAL FONCTION PUBLIQUE	3,81 %	4,17 %	4,11 %	4,34 %
LA RÉUNION				
EPA nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS	2,21 %	1,84 %	3,09 %	2,26 %
Fonction publique hospitalière	1,11 %	3,64 %	5,58 %	5,66 %
Fonction publique territoriale	1,46 %	1,71 %	2,07 %	2,58 %
TOTAL FONCTION PUBLIQUE	1,41 %	2,16 %	2,88 %	3,18 %
LANGUEDOC-ROUSSILLON				
EPA nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS	2,66 %	2,86 %	3,51 %	3,47 %
Fonction publique hospitalière	5,66 %	5,60 %	5,47 %	6,21 %
Fonction publique territoriale	4,72 %	4,82 %	4,93 %	5,19 %
TOTAL FONCTION PUBLIQUE	4,97 %	5,01 %	5,06 %	5,45 %
LIMOUSIN				
EPA nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS	2,56 %	2,03 %	2,74 %	3,21 %
Fonction publique hospitalière	4,87 %	5,00 %	4,84 %	5,11 %
Fonction publique territoriale	3,56 %	3,82 %	4,13 %	4,94 %
TOTAL FONCTION PUBLIQUE	4,21 %	4,38 %	4,45 %	4,97 %

Suite page suivante

Taux d'emploi légal	Situation au 1 ^{er} janvier 2006	Situation au 1 ^{er} janvier 2007	Situation au 1 ^{er} janvier 2008	Situation au 1 ^{er} janvier 2009
LORRAINE				
EPA nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS	2,24 %	2,32 %	2,50 %	3,71 %
Fonction publique hospitalière	4,00 %	4,22 %	4,46 %	4,58 %
Fonction publique territoriale	4,60 %	4,66 %	4,62 %	4,92 %
TOTAL FONCTION PUBLIQUE	4,18 %	4,32 %	4,44 %	4,72 %
MARTINIQUE				
EPA nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS	0,78 %	0,37 %	0,38 %	0,36 %
Fonction publique hospitalière	0,72 %	0,90 %	2,96 %	2,02 %
Fonction publique territoriale	2,24 %	2,46 %	6,36 %	5,99 %
TOTAL FONCTION PUBLIQUE	1,92 %	2,09 %	5,08 %	4,83 %
MIDI-PYRÉNÉES				
EPA nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS	2,47 %	2,78 %	2,91 %	3,94 %
Fonction publique hospitalière	4,08 %	4,49 %	4,66 %	4,75 %
Fonction publique territoriale	4,70 %	4,85 %	5,17 %	5,09 %
TOTAL FONCTION PUBLIQUE	4,34 %	4,60 %	4,87 %	4,91 %
NORD-PAS-DE-CALAIS				
EPA nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS	1,86 %	2,25 %	2,15 %	2,63 %
Fonction publique hospitalière	4,33 %	4,90 %	5,09 %	5,26 %
Fonction publique territoriale	4,30 %	4,51 %	4,86 %	5,04 %
TOTAL FONCTION PUBLIQUE	4,22 %	4,57 %	4,85 %	5,04 %
PAYS DE LA LOIRE				
EPA nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS	2,03 %	1,95 %	2,46 %	2,43 %
Fonction publique hospitalière	3,67 %	4,06 %	4,25 %	4,49 %
Fonction publique territoriale	4,38 %	4,50 %	4,66 %	4,99 %
TOTAL FONCTION PUBLIQUE	3,97 %	4,21 %	4,40 %	4,69 %
PICARDIE				
EPA nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS	1,53 %	1,10 %	1,41 %	1,79 %
Fonction publique hospitalière	3,15 %	3,81 %	4,30 %	4,56 %
Fonction publique territoriale	3,33 %	3,38 %	3,63 %	3,94 %
TOTAL FONCTION PUBLIQUE	3,18 %	3,52 %	3,88 %	4,18 %

Suite page suivante



Taux d'emploi légal	Situation au 1 ^{er} janvier 2006	Situation au 1 ^{er} janvier 2007	Situation au 1 ^{er} janvier 2008	Situation au 1 ^{er} janvier 2009
POITOU-CHARENTES				
EPA nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS	2,35 %	2,45 %	2,52 %	2,59 %
Fonction publique hospitalière	4,29 %	4,80 %	5,01 %	5,18 %
Fonction publique territoriale	3,64 %	3,88 %	3,90 %	4,27 %
TOTAL FONCTION PUBLIQUE	3,84 %	4,18 %	4,26 %	4,55 %
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR				
EPA nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS	1,98 %	1,94 %	2,18 %	2,39 %
Fonction publique hospitalière	3,94 %	4,43 %	4,77 %	5,06 %
Fonction publique territoriale	5,24 %	5,41 %	5,62 %	5,47 %
TOTAL FONCTION PUBLIQUE	4,73 %	4,98 %	5,25 %	5,25 %
RHÔNE-ALPES				
EPA nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS	2,87 %	3,35 %	3,17 %	3,67 %
Fonction publique hospitalière	4,28 %	4,60 %	4,86 %	5,00 %
Fonction publique territoriale	4,17 %	4,48 %	4,63 %	4,92 %
TOTAL FONCTION PUBLIQUE	4,15 %	4,48 %	4,66 %	4,90 %

→ 4. Taux direct par région et par fonction publique

Taux d'emploi direct	Situation au 1 ^{er} janvier 2006	Situation au 1 ^{er} janvier 2007	Situation au 1 ^{er} janvier 2008	Situation au 1 ^{er} janvier 2009
ALSACE				
EPA nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS	1,99 %	1,96 %	2,10 %	2,68 %
Fonction publique hospitalière	4,63 %	4,85 %	5,19 %	5,29 %
Fonction publique territoriale	3,96 %	4,17 %	4,22 %	4,41 %
TOTAL FONCTION PUBLIQUE	4,19 %	4,39 %	4,59 %	4,73 %
AQUITAINE				
EPA nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS	2,27 %	2,16 %	1,98 %	2,49 %
Fonction publique hospitalière	3,83 %	4,29 %	4,36 %	4,51 %
Fonction publique territoriale	4,15 %	4,32 %	4,54 %	4,68 %
TOTAL FONCTION PUBLIQUE	3,95 %	4,21 %	4,36 %	4,54 %
AUVERGNE				
EPA nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS	1,81 %	2,02 %	2,09 %	2,56 %
Fonction publique hospitalière	3,44 %	4,06 %	4,71 %	4,13 %
Fonction publique territoriale	3,71 %	3,85 %	4,14 %	4,44 %
TOTAL FONCTION PUBLIQUE	3,51 %	3,88 %	4,33 %	4,24 %
BASSE-NORMANDIE				
EPA nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS	1,94 %	2,38 %	2,38 %	2,43 %
Fonction publique hospitalière	3,80 %	3,87 %	4,17 %	4,12 %
Fonction publique territoriale	3,54 %	3,75 %	4,08 %	4,34 %
TOTAL FONCTION PUBLIQUE	3,60 %	3,75 %	4,05 %	4,16 %
BOURGOGNE				
EPA nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS	1,85 %	2,42 %	2,32 %	2,25 %
Fonction publique hospitalière	3,44 %	3,67 %	3,77 %	4,04 %
Fonction publique territoriale	3,82 %	3,80 %	3,62 %	4,12 %
TOTAL FONCTION PUBLIQUE	3,57 %	3,69 %	3,65 %	4,02 %

Suite page suivante



Taux d'emploi direct	Situation au 1 ^{er} janvier 2006	Situation au 1 ^{er} janvier 2007	Situation au 1 ^{er} janvier 2008	Situation au 1 ^{er} janvier 2009
BRETAGNE				
EPA nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS	2,31 %	2,73 %	2,61 %	3,01 %
Fonction publique hospitalière	4,60 %	4,81 %	4,96 %	4,96 %
Fonction publique territoriale	4,06 %	4,11 %	4,47 %	4,74 %
TOTAL FONCTION PUBLIQUE	4,20 %	4,33 %	4,57 %	4,74 %
CENTRE				
EPA nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS	1,65 %	1,86 %	2,15 %	2,30 %
Fonction publique hospitalière	4,45 %	4,68 %	4,71 %	4,74 %
Fonction publique territoriale	3,54 %	3,72 %	3,88 %	4,13 %
TOTAL FONCTION PUBLIQUE	3,90 %	4,09 %	4,18 %	4,32 %
CHAMPAGNE-ARDENNE				
EPA nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS	1,75 %	2,06 %	2,19 %	1,85 %
Fonction publique hospitalière	4,79 %	4,95 %	5,02 %	5,03 %
Fonction publique territoriale	3,40 %	3,73 %	3,96 %	4,16 %
TOTAL FONCTION PUBLIQUE	4,07 %	4,29 %	4,41 %	4,50 %
CORSE				
EPA nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS	1,39 %	1,33 %	1,67 %	2,02 %
Fonction publique hospitalière	8,73 %	7,32 %	7,83 %	7,93 %
Fonction publique territoriale	8,55 %	8,44 %	8,01 %	8,04 %
TOTAL FONCTION PUBLIQUE	8,03 %	7,50 %	7,42 %	7,55 %
FRANCHE-COMTÉ				
EPA nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS	1,64 %	2,60 %	2,76 %	2,82 %
Fonction publique hospitalière	3,01 %	3,37 %	3,65 %	3,83 %
Fonction publique territoriale	4,56 %	4,68 %	4,96 %	5,34 %
TOTAL FONCTION PUBLIQUE	3,66 %	3,96 %	4,24 %	4,54 %
GUADELOUPE				
EPA nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS	0,26 %	0,36 %	0,52 %	0,38 %
Fonction publique hospitalière	1,20 %	1,13 %	1,48 %	2,44 %
Fonction publique territoriale	1,48 %	1,02 %	2,00 %	4,38 %
TOTAL FONCTION PUBLIQUE	1,38 %	1,02 %	1,82 %	3,84 %

Suite page suivante

Taux d'emploi direct	Situation au 1 ^{er} janvier 2006	Situation au 1 ^{er} janvier 2007	Situation au 1 ^{er} janvier 2008	Situation au 1 ^{er} janvier 2009
GUYANE				
EPA nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS	0,00 %	0,34 %	0,37 %	0,34 %
Fonction publique hospitalière	0,64 %	2,50 %	7,50 %	3,12 %
Fonction publique territoriale	0,97 %	1,34 %	1,53 %	1,60 %
TOTAL FONCTION PUBLIQUE	0,88 %	1,23 %	1,51 %	2,19 %
HAUTE-NORMANDIE				
EPA nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS	2,04 %	2,33 %	4,55 %	2,88 %
Fonction publique hospitalière	4,01 %	4,52 %	4,36 %	4,62 %
Fonction publique territoriale	3,64 %	3,99 %	4,07 %	4,48 %
TOTAL FONCTION PUBLIQUE	3,75 %	4,16 %	4,20 %	4,50 %
ILE-DE-FRANCE				
EPA nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS	4,00 %	4,17 %	1,95 %	2,18 %
Fonction publique hospitalière	3,18 %	3,64 %	3,95 %	4,07 %
Fonction publique territoriale	3,45 %	3,85 %	4,07 %	4,32 %
TOTAL FONCTION PUBLIQUE	3,53 %	3,88 %	3,82 %	4,03 %
LA RÉUNION				
EPA nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS	2,13 %	1,83 %	3,07 %	2,24 %
Fonction publique hospitalière	0,54 %	2,71 %	4,88 %	4,73 %
Fonction publique territoriale	1,23 %	1,45 %	1,64 %	2,27 %
TOTAL FONCTION PUBLIQUE	1,10 %	1,76 %	2,41 %	2,77 %
LANGUEDOC-ROUSSILLON				
EPA nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS	2,28 %	2,54 %	2,96 %	3,14 %
Fonction publique hospitalière	5,59 %	5,52 %	5,35 %	5,96 %
Fonction publique territoriale	4,42 %	4,52 %	4,64 %	4,91 %
TOTAL FONCTION PUBLIQUE	4,76 %	4,78 %	4,81 %	5,18 %
LIMOUSIN				
EPA nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS	2,39 %	1,70 %	2,25 %	2,34 %
Fonction publique hospitalière	4,64 %	4,68 %	4,54 %	4,82 %
Fonction publique territoriale	2,93 %	3,29 %	3,62 %	4,41 %
TOTAL FONCTION PUBLIQUE	3,80 %	3,96 %	4,05 %	4,55 %

Suite page suivante



Taux d'emploi direct	Situation au 1 ^{er} janvier 2006	Situation au 1 ^{er} janvier 2007	Situation au 1 ^{er} janvier 2008	Situation au 1 ^{er} janvier 2009
LORRAINE				
EPA nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS	1,89 %	2,10 %	2,22 %	2,98 %
Fonction publique hospitalière	3,82 %	4,04 %	4,27 %	4,39 %
Fonction publique territoriale	4,27 %	4,33 %	4,31 %	4,66 %
TOTAL FONCTION PUBLIQUE	3,92 %	4,07 %	4,18 %	4,47 %
MARTINIQUE				
EPA nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS	0,77 %	0,37 %	0,38 %	0,36 %
Fonction publique hospitalière	0,50 %	0,90 %	2,91 %	1,98 %
Fonction publique territoriale	2,13 %	2,30 %	6,15 %	5,84 %
TOTAL FONCTION PUBLIQUE	1,79 %	1,96 %	4,93 %	4,72 %
MIDI-PYRÉNÉES				
EPA nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS	1,88 %	2,16 %	2,41 %	2,72 %
Fonction publique hospitalière	3,97 %	4,39 %	4,56 %	4,63 %
Fonction publique territoriale	4,44 %	4,55 %	4,82 %	4,76 %
TOTAL FONCTION PUBLIQUE	4,11 %	4,35 %	4,60 %	4,60 %
NORD-PAS-DE-CALAIS				
EPA nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS	1,22 %	1,61 %	1,54 %	1,91 %
Fonction publique hospitalière	4,03 %	4,56 %	4,69 %	4,72 %
Fonction publique territoriale	3,93 %	4,03 %	4,42 %	4,54 %
TOTAL FONCTION PUBLIQUE	3,87 %	4,14 %	4,42 %	4,52 %
PAYS DE LA LOIRE				
EPA nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS	1,57 %	1,56 %	2,04 %	1,85 %
Fonction publique hospitalière	3,57 %	3,92 %	4,13 %	4,34 %
Fonction publique territoriale	4,01 %	4,09 %	4,28 %	4,59 %
TOTAL FONCTION PUBLIQUE	3,71 %	3,92 %	4,13 %	4,38 %
PICARDIE				
EPA nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS	1,27 %	0,95 %	1,22 %	1,62 %
Fonction publique hospitalière	3,04 %	3,67 %	4,17 %	4,43 %
Fonction publique territoriale	3,02 %	3,03 %	3,37 %	3,68 %
TOTAL FONCTION PUBLIQUE	2,98 %	3,28 %	3,69 %	3,99 %

Suite page suivante

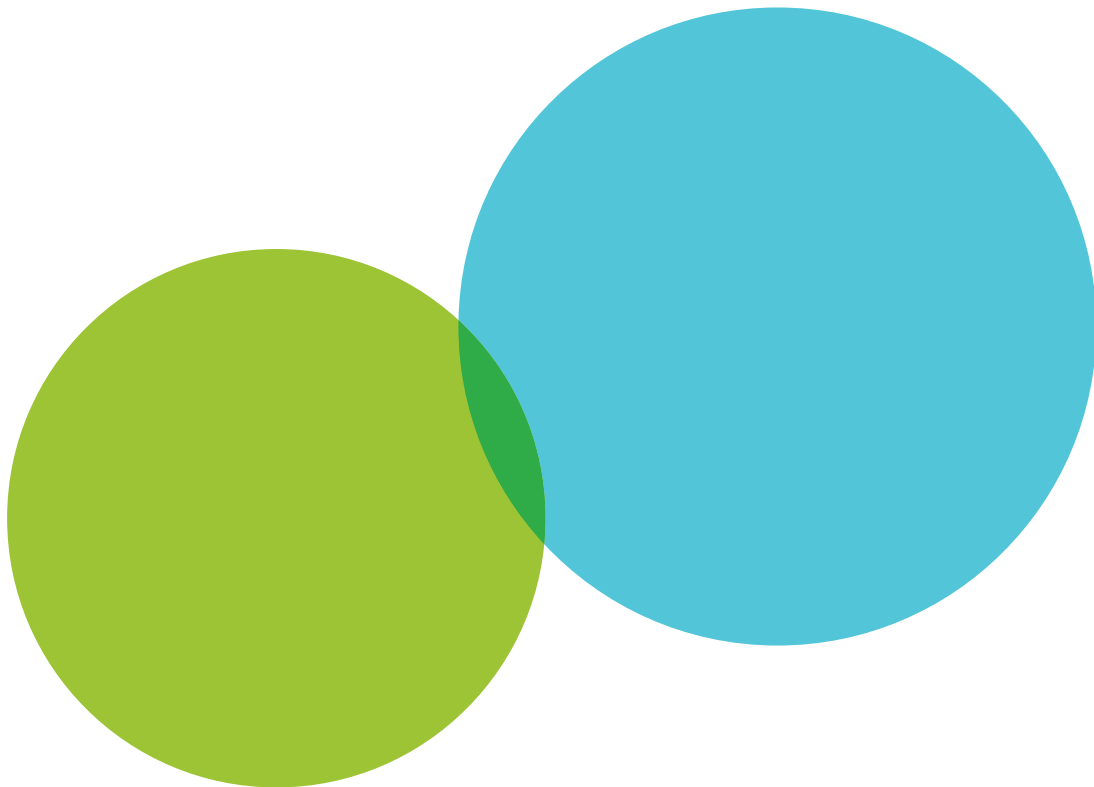
Taux d'emploi direct	Situation au 1 ^{er} janvier 2006	Situation au 1 ^{er} janvier 2007	Situation au 1 ^{er} janvier 2008	Situation au 1 ^{er} janvier 2009
POITOU-CHARENTES				
EPA nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS	2,05 %	2,11 %	2,21 %	2,38 %
Fonction publique hospitalière	3,96 %	4,47 %	4,70 %	4,86 %
Fonction publique territoriale	3,36 %	3,55 %	3,64 %	4,01 %
TOTAL FONCTION PUBLIQUE	3,54 %	3,85 %	3,98 %	4,27 %
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR				
EPA nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS	1,43 %	1,66 %	1,92 %	1,97 %
Fonction publique hospitalière	3,68 %	4,14 %	4,48 %	4,83 %
Fonction publique territoriale	5,03 %	5,17 %	5,41 %	5,24 %
TOTAL FONCTION PUBLIQUE	4,49 %	4,73 %	5,01 %	5,02 %
RHÔNE-ALPES				
EPA nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS	2,40 %	2,71 %	2,56 %	3,06 %
Fonction publique hospitalière	4,11 %	4,40 %	4,65 %	4,79 %
Fonction publique territoriale	3,96 %	4,23 %	4,44 %	4,69 %
TOTAL FONCTION PUBLIQUE	3,95 %	4,24 %	4,44 %	4,66 %

→ 4. Taux d'emploi légal par catégorie d'employeurs et par fonction publique

Taux d'emploi légal	Situation au 1 ^{er} janvier 2006	Situation au 1 ^{er} janvier 2007	Situation au 1 ^{er} janvier 2008	Situation au 1 ^{er} janvier 2009
FONCTION PUBLIQUE DE L'ÉTAT				
Ministères	3,84 %	3,95 %	4,02 %	2,64 %
Grands EPA nationaux	3,57 %	4,01 %	4,45 %	4,08 %
Universités, EPA nationaux	2,47 %	2,74 %	2,97 %	4,27 %
TOTAL FONCTION PUBLIQUE DE L'ÉTAT	3,72 %	3,84 %	3,92 %	2,72 %
AUTRES FONCTIONS PUBLIQUES DE L'ÉTAT				
La Poste	5,09 %	5,10 %	5,50 %	5,61 %
Organismes consulaires, EPA de Sécurité sociale	1,55 %	1,76 %	1,93 %	2,15 %
TOTAL AUTRES FONCTIONS PUBLIQUES DE L'ÉTAT	4,70 %	4,82 %	5,22 %	5,29 %
FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE				
Centres hospitaliers régionaux (dont CHU)	4,32 %	4,79 %	4,99 %	5,15 %
Centres hospitaliers généraux	4,34 %	4,69 %	4,88 %	5,04 %
Hôpitaux locaux	3,59 %	3,99 %	4,24 %	4,41 %
Centres hospitaliers spécialisés	4,08 %	4,42 %	4,44 %	4,51 %
Hôpitaux autres	4,37 %	4,85 %	5,45 %	5,38 %
Établissements d'hébergement pour personnes âgées	2,74 %	3,00 %	3,51 %	3,48 %
Autres établissements de soins	3,72 %	3,91 %	4,27 %	4,69 %
TOTAL FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE	4,08 %	4,45 %	4,68 %	4,83 %
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE				
Communes	4,62 %	4,90 %	5,08 %	5,30 %
EP locaux communaux ou intercommunaux	3,73 %	3,98 %	4,55 %	4,53 %
Départements	2,95 %	3,41 %	3,57 %	3,96 %
EP locaux départementaux	1,80 %	1,78 %	2,03 %	2,20 %
SDIS	4,11 %	3,93 %	3,96 %	5,35 %
Régions	2,70 %	3,10 %	3,60 %	4,22 %
EP locaux régionaux	0,02 %	0,04 %	0,05 %	0,06 %
CNFPT	1,46 %	1,59 %	1,78 %	3,49 %
TOTAL FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	4,17 %	4,41 %	4,62 %	4,86 %
TOTAL FONCTION PUBLIQUE	4,00 %	4,21 %	4,38 %	3,99 %

→ 4. Taux d'emploi direct par catégorie d'employeurs et par fonction publique

Taux d'emploi direct	Situation au 1 ^{er} janvier 2006	Situation au 1 ^{er} janvier 2007	Situation au 1 ^{er} janvier 2008	Situation au 1 ^{er} janvier 2009
FONCTION PUBLIQUE DE L'ÉTAT				
Ministères	3,72 %	3,83 %	3,87 %	2,49 %
Grands EPA nationaux	3,38 %	3,75 %	4,24 %	3,80 %
Universités, EPA nationaux	1,98 %	2,26 %	2,45 %	3,70 %
TOTAL FONCTION PUBLIQUE DE L'ÉTAT	3,59 %	3,70 %	3,75 %	2,54 %
AUTRES FONCTIONS PUBLIQUES DE L'ÉTAT				
La Poste	4,89 %	4,89 %	5,26 %	5,41 %
Organismes consulaires, EPA de Sécurité sociale	1,40 %	1,59 %	1,77 %	1,94 %
TOTAL AUTRES FONCTIONS PUBLIQUES DE L'ÉTAT	4,51 %	4,60 %	4,99 %	5,08 %
FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE				
Centres hospitaliers régionaux (dont CHU)	4,16 %	4,58 %	4,75 %	4,94 %
Centres hospitaliers généraux	4,08 %	4,44 %	4,65 %	4,78 %
Hôpitaux locaux	3,37 %	3,75 %	3,96 %	4,12 %
Centres hospitaliers spécialisés	3,92 %	4,24 %	4,26 %	4,36 %
Hôpitaux autres	4,25 %	4,75 %	5,29 %	5,23 %
Établissements d'hébergement pour personnes âgées	2,52 %	2,77 %	3,29 %	3,23 %
Autres établissements de soins	3,24 %	3,45 %	3,80 %	4,17 %
TOTAL FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE	3,86 %	4,22 %	4,43 %	4,57 %
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE				
Communes	4,31 %	4,57 %	4,78 %	4,99 %
EP locaux communaux ou intercommunaux	3,39 %	3,64 %	4,23 %	4,22 %
Départements	2,58 %	2,94 %	3,20 %	3,54 %
EP locaux départementaux	1,46 %	1,58 %	1,76 %	1,91 %
SDIS	4,01 %	3,83 %	3,83 %	5,18 %
Régions	2,21 %	2,88 %	3,44 %	4,00 %
EP locaux régionaux	0 %	0 %	0 %	0 %
CNFPT	1,19 %	1,22 %	1,43 %	3,39 %
TOTAL FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	3,86 %	4,07 %	4,31 %	4,54 %
TOTAL FONCTION PUBLIQUE	3,79 %	3,98 %	4,15 %	3,75 %



Fonds pour l'insertion des personnes handicapées
dans la fonction publique

12 avenue Pierre-Mendès-France
75914 PARIS Cedex 13
01 58 50 99 33

eplateforme.fiphfp@caissedesdepots.fr

www.fiphfp.fr

